Département des Alpes de Haute Provence

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »

Conseil de Communauté

St André les Alpes

le 13 mars 2017

Compte rendu sommaire

Etaient présents :

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
VALLEE Alberte

Angles :

Annot :
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
SERRANO Roselyne

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
IMBERT Marcel (*départ à 20h30)*

Clumanc :
VIALE Thierry (*arrivé à 17h45)*

Colmars les Alpes :

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine
OCCELLI Didier
CONIL Mathieu

La Garde :

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :
DROGOUL Claude (*départ à 20h45)*

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André (*départ à20h20)*

Méailles :

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
SERRANO Pascal
CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry (*arrivé à 17h55)*

Saint Lions :
MACCIONI Georges

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Franck

Senez :
FORT Jean-Claude(*départ à 20h40)*

Soleilhas :
CHAIX Marcel (*départ à 19h40)*

Tartonne :
SERRA François

Thorame-Basse :
MIGUEL Sylvain

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chalvagne:
GATTI Christian (*départ à 20h55)*

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : M. VALLAURI Joël ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; M. BALLESTER Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; Mme GAS Yolande ayant donné pourvoir à M. PASSINI André ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme ISNARD Madeleine suppléée par M. MACCIONI Georges ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. BICHON Bruno suppléé par M. MIGULE Sylvain

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme OPRANDI Tiffany ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. BELISAIRE Henri ; Mme PONS BERTAINA Viviane ; Mme CHAILLAN Alix ; M. MARCHAL Marc ; Mme PRINCE Michèle

Secrétaire de séance : COZZI Marion

1. Adoption du compte-rendu de la dernière réunion

Après la modification suivante le compte rendu a été validé à lôunanimité.

Modification du point 4.1 « PLU », Messieurs CONIL, OCCELLI et GUIBERT ne sont pas abstenus mais ont votés contre. De plus M. GUIBERT ayant un pouvoir de Mme CESAR cette délibération a été adoptée par 51 voix pour et 4 voix contre.

2. Administration Générale / Finances / Personnel

2.1. Administration Générale

2.1.1. Indemnité des élus

La proposition faite au Conseil de Communauté résulte dôun travail effectué par le Bureau de la CCAPV.

Les sommes alloués aux indemnités des 5 ex communautés de communes ont été agrégées afin de déterminer lôenveloppe globale qui sôélève (charges comprises) à environ 98.000 ú. Le bureau propose que le Président perçoive 1.886,94 ú / mois soit 22.643,34 ú/an. Serge PRATO, Président de la CCAPV, précise que cette somme permettra de compenser sa perte de rémunération induite par une baisse de son temps de travail afin dôavoir une plus grande disponibilité pour la CCAPV.

Lôenveloppe restante sera partagée de façon équitable entre les 15 Vice-Président à savoir : 374,20 ú/ mois par Vice-Président soit un total de 67.356 ú / an.

Chaque Vice-Président se verra notifier un arrêté indiquant les délégations de fonction qui lui sont attribuées.

Bernard MOLLING, Directeur Général des Services, indique que la somme des indemnités est inférieure à lôenveloppe maximale autorisée selon la tranche de population de la CCAPV.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Conseil de Communauté,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment lôarticle L. 5211-12
Considérant que lorsque lôorgane délibérant dôun établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants sont installation,
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de lôenveloppe indemnitaire globale,
Considérant que pour une communauté regroupant entre 10.000 et 19.999 habitants, lôarticle L. 511-12 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Lôindemnité maximale de Président à 48,75 % de lôindice brut terminal de lôéchelle indiciaire de la fonction publique ;
- Lôindemnité maximal de Vice-Président à 20,83 % de lôindice brut terminal de lôéchelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de lôorgane délibérant dôun établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction dôun ou de plusieurs de ses membres est accompagnée dôun tableau annexe récapitulant lôensemble des indemnités allouées aux membres de lôassemblée concernée.

- **Décide** des indemnités suivantes à compter du mois dôavril 2017

	Taux par rapport à lôindice brut terminal de lôéchelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel au 13 mars 2017
Président	48,75 %	1.886,94 ú
Vice-Présidents	9,67 %	374,29 ú

- **Sôengage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 de la CCAPV

Tableau récapitulant lœensemble
des indemnités allouées
aux membres Vice-Présidents de la CCAPV

****

Fonction	*Prénom NOM*	*Montant brut mensuel au 13/03/2017*	*Pourcentage de lœindice terminal de la fonction publique*
Président	Serge PRATO	1.886,94	48,75
1er Vice-Président	Jean MAZZOLI	374,29	9,67
2ème Vice-Présidente	Odile CAPON	374,29	9,67
3ème Vice-Présidente	Magali SURLE GIRIEUD	374,29	9,67
4ème Vice-Présidente	Marie-Christine CESAR	374,29	9,67
5ème Vice-Président	Frédéric CLUET	374,29	9,67
6ème Vice-Président	Jean-Louis CHABAUD	374,29	9,67
7ème Vice-Présidente	Marie-Annick BOIZARD	374,29	9,67
8ème Vice-Président	Maurice LAUGIER	374,29	9,67
9ème Vice-Président	Claude CAMILLERI	374,29	9,67
10ème Vice-Président	Christophe IACOBBI	374,29	9,67
11ème Vice-Président	Thierry OTTO BRUC	374,29	9,67
12ème Vice-Présidente	Marion COZZI	374,29	9,67
13ème Vice-Présidente	Michèle BIZOT GASTALDI	374,29	9,67
14ème Vice-Président	Alain DELSAUX	374,29	9,67
15ème Vice-Président	Thierry VIALE	374,29	9,67
	TOTAL Mensuel	**7.501,29**	
	TOTAL Annuel	**90.015,48**	

2.1.2. Désignation complémentaire des membres des commissions, présentation de la composition des commissions et calendrier des réunions

Arrivée de Thierry VIALE

Lors du dernier Conseil de Communauté avait été formalisée la création des commissions thématiques avec la désignation des membres alors connus.

Il avait été décidé de prolonger la période dôinscription au sein des commissions et il convient donc de délibérer pour entériner la composition définitive des différentes commissions.

Il fait part au Conseil Communautaire :

- de la composition des commissions (cf. délibérations ci-après adoptées à lôunanimité)
- des référents techniques pour chacune des commissions
- du calendrier des réunions

OBJET : Election des membres de la commission Budget et Finances : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-03-44

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 217 a été élue une première série de membres de la commission Budget et Finances.

Considérant les sollicitations internes depuis, il propose au Conseil de délibérer afin dôélire en complément des membres déjà élus :

- Mme SURLE GIRIEUD Magali

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu, à lôunanimité,

- **Décide** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission
  - Mme SURLE GIRIEUD Magali

- **Arrête** au 13 mars 2017 la composition définitive des membres de la commission Budget et Finances sous la Présidence de Mme BOIZARD Marie-Annick, 7ème Vice-Présidente,
  - M. BICHON Bruno
  - M. COLLOMP Gérard
  - M. MANGIAPIA Ludovic
  - M. MAZZOLI Jean
  - M. RIGAULT Philippe
  - M. ROUSTAN Claude
  - M. SERRANO Pascal
  - Mme SERRANO Roselyne
  - Mme SURLE GIRIEUD Magali
  - M. PRATO Serge

Référent technique : Christine GIRARD
Référent pôle : Bernard MOLLING

OBJET : Election des membres de la commission Ressources Humaines et Gestion du Personnel : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-03-45

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 217 a été élue une première série de membres de la commission Ressources Humaines et Gestion du Personnel.

Considérant les sollicitations internes depuis, il propose au Conseil de délibérer afin dô élire en complément des membres déjà élus :

- M. IACOBBI Christophe

Le Conseil de Communauté, lô exposé du Président entendu, à lô unanimité,

- **Décide** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission
  - M. IACOBBI Christophe
- **Arrête** au 13 mars 2017 la composition définitive des membres de la commission Ressources Humaines et Gestion du Personnel sous la Présidence de M. PRATO Serge, Président
  - M. BICHON Bruno
  - Mme CESAR Marie Christine
  - M. COLLOMP Thierry
  - M. IACOBBI Christophe
  - M. LAUGIER Maurice
  - M. PASSINI André
  - Mme SERRANO Roselyne
  - M. VALLAURI Joël

Référent technique : Guillaume AUDUREAU
Référent pôle : Bernard MOLLING

OBJET : Election des membres de la commission Communication : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-03-48

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 217 a été élue une première série de membres de la commission Communication.

Considérant les sollicitations internes depuis, il propose au Conseil de délibérer afin dô élire en complément des membres déjà élus :

- M. RIVET Jean-Paul
- Mme BOETTI REMY Odile
- Mme BRONDET Martine
- M. FISCH Alain
- Mme GARIN Ginette

Le Conseil de Communauté, lô exposé du Président entendu, à lô unanimité,

- **Décide** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission
  - M. RIVET Jean-Paul
- **Décide** de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission

- Mme BOETTI REMY Odile
- Mme BRONDET Martine
- M. FISCH Alain
- Mme GARIN Ginette

- **Arrête** au 13 mars 2017 la composition définitive des membres de la commission Communication sous la Présidence de M. CLUET Frédéric, 5ème Vice-Président

Conseillers Communautaires

- M. COULLET Alain
- Mme VALLEE Alberte
- M. RIVET Jean-Paul

Conseillers Municipaux

- Mme BOETTI REMY Odile
- M. BONNET Pierre
- Mme BRONDET Martine
- M. FISCH Alain
- Mme GARIN Ginette
- Mme MIMRAN Pascale
- M. MONY Roger
- Mme MUNIER Aurélia
- M. PAUTRAT Jean-Marie

Référent technique : Jérémie SUBIAS
Référent pôle : Bernard MOLLING

La **commission relations communes/ intercommunalité et Schéma de mutualisation**, sous la présidence de M. Maurice LAUGIER, n'a pas reçu de nouvelle candidature.

Référent technique et du pôle : Bernard MOLLING
N.B. : Appui des autres référents en fonction des besoins

OBJET : Election des membres de la commission Tourisme et Randonnée : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-03-54

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 217 a été élue une première série de membres de la commission Tourisme et Radonnée.

Considérant les sollicitations internes depuis, il propose au Conseil de délibérer afin d'élire en complément des membres déjà élus :

- M. GRAS Gilbert

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Décide** de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission
  - M. GRAS Gilbert

- **Arrête** au 13 mars 2017 la composition définitive des membres de la commission Tourisme et Randonnée sous la Présidence de Mme CAPON Odile, 3ème Vice-Présidente

Conseillers Communautaires

- M. AUDIBERT Jean-Marie
- Mme BIZOT GASTALDI Michèle
- Mme BOIZARD Marie-Annick
- M. COLLOMP Thierry
- Mme COZZI Marion
- M. GATTI Christian
- M. OCCELLI Didier
- M. OTTO BRUC Thierry
- M. PRATO Serge
- M. RIGAULT Philippe
- Mme SURLE GIRIEUD Magali
- M. VIVICORSI Pierre-Louis

Conseillers Municipaux

- Mme BACHER Andréa
- M. BARBAROUX Christophe
- M. BLANC André
- Mme BLANC Marinette
- Mme BOETTI REMY Odile
- M. BOIZARD Olivier
- M. BONNET Pierre
- Mme COSSU Karine
- M. DALMASSO Jacques
- M. GRAS Gilbert
- Mme MARTIN Yvette
- M. MAURIN Patrick
- Mme MERMET Isabelle
- M. MESTRE Eric
- Mme MUNIER Aurélia
- M. NAVARRO Jean
- M. OLIVE Eric
- Mme PELLEGRIN Régine
- Mme PLATON Brigitte
- Mme QUINOT Véronique ou sa suppléante Mme LOCATELLI Johanna
- Mme SERRA Marie-Ange
- Mme STURMA CHAUVEAU Magali

Référents techniques : Jérémie SUBIAS, Nathalie DAVIET (Alice GRANET sous réserve)
Référent pôle : Sandrine BOUCHET

OBJET : Election des membres de la commission Développement économique : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-03-55

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 217 a été élue une première série de membres de la commission Développement économique.

Considérant les sollicitations internes depuis, il propose au Conseil de délibérer afin dô élire en complément des membres déjà élus :

- Mme SURLE GIRIEUD Magali
- M. MIGUEL Sylvain

Le Conseil de Communauté, lô exposé du Président entendu, à lô unanimité,

- **Décide** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission

- Mme SURLE GIRIEUD Magali

- **Décide** de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission

- M. MIGUEL Sylvain

- **Arrête** au 13 mars 2017 la composition définitive des membres de la commission Développement économique sous la Présidence de M. VIALE Thierry, 15ème Vice-Président

Conseillers Communautaires

- M. BALLESTER Jean
- M. BELISAIRE Henri
- M. CERATO David
- M. CHABAUD Jean-Louis
- M. COULLET Alain
- M. GUIRAND André
- Mme ISNARD Madeleine
- M. RIGAULT Philippe
- Mme SURLE GIRIEUD Magali

Conseillers Municipaux

- M. COLLOMP André
- M. COSSU Karine
- Mme COTTRET Mireille
- M. FISCH Alain
- M. GALFARD Régis
- Mme GUIBERT Colette
- M. KUHN Francis
- M. LAINO François
- M. MIGUEL Sylvain
- M. MONY Roger
- Mme MUNIER Aurélia
- M. PARAVICINI Daniel
- Mme RIBIERE Marie-Hélène
- Mme STURMA CHAUVEAU Magali

Référent technique : Jérémie SUBIAS
Référent pôle : Sandrine BOUCHET

OBJET : Election des membres de la commission Urbanisme et Habitat : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-03-49

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 217 a été élue une première série de membres de la commission Urbanisme et Habitat.

Considérant les sollicitations internes depuis, il propose au Conseil de délibérer afin dôélire en complément des membres déjà élus :

- M. GRAC Stéphane
- M. BARBAROUX Christophe

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu, à lôunanimité,

- **Décide** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission
  - M. GRAC Stéphane

- **Décide** de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission
  - M. BARBAROUX Christophe

- **Arrête** au 13 mars 2017 la composition définitive des membres de la commission Urbanisme et Habitat sous la Présidence de Mme BIZOT GASTALDI Michèle, 13ème Vice-Présidente

Conseillers Communautaires

- M. GRAC Stéphane
- M. GUIBERT Lucas
- M. GUIRAND André
- M. PASSINI André

Conseillers Municipaux

- M. BARBAROUX Christophe
- M. BEE Sébastien
- M. BOUIX Gérard
- Mme BRONDET Martine
- M. BRUNA Régis
- M. CAUVIN Claude
- M. CHAILAN Philippe
- M. CHAILLAN André
- Mme DOL Raymonde
- M. FISCH Alain
- M. GUICHARD René ou son suppléant M. GRAILLON Joël
- M. MAURIN Patrick
- M. MISTRAL Frédéric
- M. MOLLING Bruno
- M. MONTELLIMARD Jean-Denis
- Mme MORREALE Christine
- Mme RIBIERE Marie-Hélène
- Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa
- M. SGARAVIZZI Jean-Marie
- M. TOURNISSA Marc

Référents techniques : Claudine TOGNINI, Gisèle DONNINI

Référent pôle : Sandrine BOUCHET

OBJET : Election des membres de la commission Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-03-50

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 217 a été élue une première série de membres de la commission Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale.

Considérant les sollicitations internes depuis, il propose au Conseil de délibérer afin dœlire en complément des membres déjà élus :

- Mme GARIN Ginette
- Mme VACAREZZA Francine

Le Conseil de Communauté, lœxposé du Président entendu, à lœunanimité,

- **Décide** de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission
  - Mme GARIN Ginette
  - Mme VACAREZZA Francine

- **Arrête** au 13 mars 2017 la composition définitive des membres de la commission Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale sous la Présidence de Mme CESAR Marie-Christine, 4ème Vice-Présidente

Conseillers Communautaires

- M. BICHON Bruno
- M. CERATO David
- Mme GAS Yolande
- Mme SERRANO Roselyne
- Mme VALLEE Alberte

Conseillers Municipaux

- Mme BLACHE Patricia
- Mme BOETTI REMY Odile
- M. BOUFFARD ROUPE Hervé ou son suppléant M. BACCOU Sylvain
- Mme BREMOND Nadine
- M. CALVIN Laurent
- M. FENOUIL Jean
- Mme GARIN Ginette
- Mme LESUEUR Audrey
- M. LORENZI Fabien
- Mme MERMET Isabelle
- Mme MUNIER Aurélia
- M. POUSTIS Guillaume
- Mme RUSSO Thérèse
- Mme VACAREZZA Francine

OBJET : Election des membres de la commission Patrimoine, Culture, Sport : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-03-51

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 217 a été élue une première série de membres de la commission Patrimoine, Culture, Sport

Considérant les sollicitations internes depuis, il propose au Conseil de délibérer afin dôélire en complément des membres déjà élus :

- Mme GARIN Ginette

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu, à lôunanimité,

- **Décide** de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission
  - Mme GARIN Ginette

- **Arrête** au 13 mars 2017 la composition définitive des membres de la commission Patrimoine, Culture et Sport sous la Présidence de M. DELSAUX Alain, 14ème Vice-Président

Conseillers Communautaires

- Mme CAPON Odile
- M. MAZZOLI Jean
- M. RIGAULT Philippe
- M. SERRANO Pascal
- Mme VALLEE Alberte

Conseillers Municipaux

- Mme BERAUD BRACHET Annabelle
- Mme BOETTI REMY Odile
- M. BOIZARD Olivier
- M. BOLGARI Christian
- M. BONNET Pierre
- M. BOUIX Gérard
- Mme BRUEL Marielle
- M. CORBIER Paul
- Mme COSSU Karine
- M. DAUMAS Alain
- M. FERRARIS Alain
- Mme GARIN Ginette
- Mme GHELLA Anne-Sophie
- M. GOLE Jean-Paul
- Mme GUIRAND Dany
- M. MICHEL Laurent
- Mme MIMRAN Pascale
- M. OLIVE Eric
- M. PIERRISNARD Roger
- M. REBOUL Christian
- M. REY Christophe
- Mme RUSSO Thérèse

Référents techniques : Autres référents techniques selon les sujets
Référent pôle : Sandrine BOUCHET

OBJET : Election des membres de la commission Travaux et Gestion du patrimoine : délibération complémentaire à la délibération n° 2017-03-47

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 217 a été élue une première série de membres de la commission Travaux et Gestion du Patrimoine.

Considérant les sollicitations internes depuis, il propose au Conseil de délibérer afin dô élire en complément des membres déjà élus :

- Mme SURLE GIRIEUD Magali

Le Conseil de Communauté, lô exposé du Président entendu, à lô unanimité,

- **Décide** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission
  - Mme SURLE GIRIEUD Magali
- **Arrête** au 13 mars 2017 la composition définitive des membres de la commission Travaux et Gestion du Patrimoine sous la Présidence de M. IACOBBI Christophe, 10ème Vice-Président

  - M. AUDIBERT Jean-Marie
  - Mme BOIZARD Marie-Annick
  - M. CHABAUD Jean-Louis
  - M. COLLOMP Gérard
  - M. GUES Robert
  - M. MANGIAPIA Ludovic
  - M. MARTORANO Robert
  - Mme SURLE GIRIEUD Magali

Référent technique et de pôle : Fabrice MERIZZI

La **commission eau et assainissement**, sous la présidence de M. Claude CAMILLERI, nô a pas reçu de nouvelle candidature.

Référent technique : Guillaume LAZARIN
Référent pôle : Fabrice MERIZZI

La **commission développement durable et environnement**, sous la présidence de M. Jean MAZZOLI, nô a pas reçu de nouvelle candidature.

Référents techniques : Christiane GATTI, Olivia D'HAENE (sous réserve) et autres référents selon les sujets
Référent pôle : Sandrine BOUCHET

La **gestion des déchets**, sous la présidence de M. Jean-Louis CHABAUD nô a pas reçu de nouvelle candidature.

Référents techniques : Guillaume LAZARIN, Robert DONNINI
Référent pôle : Fabrice MERIZZI

CALENDRIER DES REUNIONS DES COMMISSIONS

au 13 mars 2017

3 mars 2017 à 17h30	Commission Gestion des déchets
7 mars à 17h30	Commission Ressources Humaines et Gestion du Personnel
8 mars 2017 à 17h30	Commission Relations Communes / Intercommunalité
13 mars à 14h	Commission Communication
27 mars à 14h	Commission Développement économique
27 mars à 17h	Commission Eau et Assainissement
28 mars à 16h	Commission Travaux et Gestion du Patrimoine
28 mars à 17h30	Commission Urbanisme et Habitat
29 mars à 18h	Commission des Finances
30 mars à 17h30	Commission Tourisme
03 avril à 14h	Commission Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale
03 avril à 17h	Commission Patrimoine, Culture et Sport
06 avril à 17h30	Commission Randonnée
11 avril à 17h30	Commission Développement durable et Environnement
13 avril à 17h30	Commission des Finances

2.1.3. Désignation complémentaire des représentants de la CCAPV au Groupe dôAction Locale Leader

Arrivée de Thierry COLLOMP

Le Conseil de Communauté avait délibéré le 23 janvier afin de désigner ses représentants au sein du Conseil dôAdministration du GAL Grand Verdon.

Il convient de procéder aussi à la désignation des représentants de la CCAPV à lôAssemblée Générale, soit 10 titulaires et 10 suppléants.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : Désignation des représentants de la CCAPV au sein du GAL Leader Grand Verdon

Monsieur le Président rappelle au conseil Communautaire que par délibération en date du 23 janvier 2017 avaient été élus les représentants de la CCAPV au sein du conseil dôAdministration du GAL Grand Verdon.

Il indique quôil convient aujourdôhui de désigner les conseillers communautaires devant siéger à lôAssemblée Générale.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à lôunanimité,

- **Désigne** comme représentants de la CCAPV au sein de lôAssemblée Générale du GAL Grand Verdon, les délégués titulaires suivants :

  - Mme BIZOT GASTALDI Michèle
  - M. GUIRAND André
  - M. MAZZOLI Jean
  - M. CAMILLERI Claude
  - M. OCCELLI Didier
  - M. DELSAUX Alain
  - M. BICHON Bruno
  - M. RIGAULT Philippe
  - Mme BOIZARD Marie-Annick
  - M. LAUGIER Maurice

2.1.4. Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCAPV

Bernard MOLLING, DGS, présente la note de lôADCF ci-après qui rappelle les règles applicables en matière de transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents des intercommunalités.

Il précise que cette question a été débattue lors du Bureau de la CCAPV en date du 6 mars et quôelle fait lôobjet dôune proposition partagée unanimement par les membres du Bureau et visant à ce que les maires gardent lôensemble des pouvoirs de police qui auraient pu faire lôobjet dôun transfert.

Ce choix ne fait pas lôobjet dôune délibération du Conseil à adopter aujourdôhui.

Chaque maire sera destinataire dôun courrier et dôun modèle dôarrêté permettant dôaller dans le sens de cette proposition du Bureau (mail envoyé aux maires le 22 mars 2017).

La réinstallation de très nombreux exécutifs communautaires après les fusions du premier janvier 2017 a rouvert la période de 6 mois au terme de laquelle les présidents de communautés deviendront titulaires de certains pouvoirs de police spéciale sauf si les maires s'y opposent. Chaque maire est souverain en ce qui le concerne et peut accepter le transfert de certains pouvoirs de police et pas d'autres. Le président de communauté pourra lui-même renoncer à exercer ces pouvoirs au vu des choix des maires. Il est fortement recommandé de recueillir de manière organisée l'expression du choix des maires pour éviter des situations complexes (transferts « en peau de léopard » ou non voulus...).

L'exercice de certaines compétences par une communauté entraîne le transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale au président à défaut d'opposition des maires. Le président peut lui-même renoncer à exercer son pouvoir de police dès lors que certains maires ont refusé la délégation. Il est opportun de bien connaître les délais impartis pour en décider, mais surtout de s'interroger en toute connaissance de cause sur l'intérêt d'un exercice par le président ou les maires des pouvoirs de police spéciale concernés. Il est également souhaitable d'organiser de manière transparente le recueil des choix des maires qui peuvent varier selon les compétences en cause et être différents d'une commune à l'autre. Il est également important de bien informer les élus des conséquences du transfert ou du non-transfert. Rappels juridiques.

Quels sont les pouvoirs de police administrative spéciale potentiellement concernés ?

Certains pouvoirs de police administrative spéciale sont transférés automatiquement au président dès lors que la communauté ou la métropole est compétente dans les domaines correspondants.

Pour rappel sont concernés les pouvoirs de police spéciale en matière :
- de collecte des déchets (compétence du même nom) ;
- d'assainissement (compétence du même nom) ;
- d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage (compétence du même nom) ;
- de circulation et de stationnement (compétence « voirie ») ;
- d'autorisations de stationnement des taxis (compétence « voirie ») ;
- d'habitat indigne (compétence habitat).

Lorsqu'une communauté n'intervient que sur les voiries internes aux zones d'activité économique au titre de sa compétence « développement économique », il y a lieu de conclure que le président ne se voit pas transférer les deux pouvoirs de police spéciale attachés à la voirie car la communauté n'exerce pas de compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire » dans ce cas. En matière d'habitat, la loi semble viser, sous réserve de l'appréciation du juge, toutes les communautés intervenant de près ou de loin dans ce champ, y compris si leurs actions se limitent à la réalisation d'un programme local de l'habitat.

Seuls les présidents de communautés ou de métropoles bénéficient du transfert automatique de ces pouvoirs de police spéciale, sauf en matière de déchets pour lesquels tout président de groupement compétent (communauté, métropole, syndicat) est concerné.

En aucun cas le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale ne remet en cause l'exercice par les maires de leur pouvoir de police administrative générale.

Quel est l'événement déclencheur de leur transfert automatique au président ?

Le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale a lieu lorsque la communauté ou la métropole devient compétente, puis lors de chaque nouvelle élection du président, quelle qu'en soit la cause (fusion de communautés, suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, démission du président, etc.).

Quelles sont les conditions d'une restitution des pouvoirs de police spéciale aux maires ?

Lors de chaque transfert automatique des pouvoirs de police spéciale concernés au président, les maires disposent d'un délai de six mois pour s'opposer à ces transferts sur leurs communes respectives. Rien ne s'oppose à la volonté de faire des choix différents selon les pouvoirs de police spéciale : sur le périmètre d'une commune, le maire peut s'opposer au transfert d'un seul pouvoir de police et accepter tacitement le transfert au président des autres pouvoirs de police spéciale concernés.

Dès lors que, pour un pouvoir de police spéciale, un maire s'est opposé au transfert, le président est autorisé à renoncer au transfert de ce pouvoir de police pour l'ensemble du périmètre intercommunal, au sein d'un deuxième délai de six mois qui court à compter de la date à laquelle un maire a exprimé son opposition. En d'autres termes, le président ne peut pas renoncer au transfert d'un pouvoir de police spéciale si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part des maires. Cette faculté de renonciation est laissée au président de façon à ne pas lui imposer un exercice fragmentaire du pouvoir de police (sur une partie seulement de l'intercommunalité). A ce moment également, des choix différents sont possibles selon les pouvoirs de police spéciale.

Peut-on revenir sur les choix effectués en matière de transfert des pouvoirs de police concernés en cours de mandat ?

Non. Dès lors que les délais de six mois sont arrivés à terme. A partir de ce moment, les choix effectués ne peuvent plus être remis en cause pour la durée du mandat du président, qu'ils aient abouti à une restitution des pouvoirs de police aux maires et à leur exercice par le président.

Seule une nouvelle élection du président permettra de faire de nouveaux choix car elle initiera un nouveau délai de six mois laissé aux maires pour s'opposer au transfert de tout ou partie des pouvoirs de police spéciale concernés par un transfert automatique au président commençant le nouveau mandat.

Quel est l'intérêt d'un exercice de ces pouvoirs de police spéciale par le président ?

L'objectif des transferts automatiques des pouvoirs de police administrative spéciale est de favoriser la cohérence entre, d'une part, les services et les missions assurées par l'intercommunalité dans un domaine de compétence et, d'autre part, les attributions de police spéciale permettant de réglementer les activités qui s'y attachent. Ceci doit faciliter l'exercice des compétences transférées au sein du bloc communal et favoriser la qualité du service proposé aux habitants.

L'**exemple de la collecte des déchets** l'illustre tout particulièrement. Dans ce domaine, il convient de distinguer :

- le règlement de service, lequel est adopté par l'organe délibérant de la collectivité compétente afin de définir l'organisation du service de collecte ;
- le règlement de collecte, lequel est pris par le détenteur du pouvoir de police administrative spéciale afin d'édicter les règles de tri et d'apport des déchets que doivent respecter les usagers.

Lorsque le président du groupement compétent exerce ce pouvoir de police, il est en mesure de prendre un règlement de collecte unique pour l'ensemble du périmètre couvert par le service de collecte. Au contraire, si les maires se sont opposés au transfert de ce pouvoir de police spéciale, il devra y avoir autant de règlements de collecte qu'il y a de communes couvertes par le service et le règlement de service adopté par l'intercommunalité devra tenir compte de chacun.

Le choix de s'opposer ou non aux transferts des pouvoirs de police spéciale gagne ainsi à reposer sur un examen attentif de ce que recouvrent ces différents pouvoirs de police et de l'intérêt de les voir exercés par le président ou les maires.

Transfert des pouvoirs de police : questions-réponses et note actualisée

15/05/2014

Le service juridique de l'AdCF actualise sa note sur les transferts de pouvoir de police administrative spéciale aux présidents de communautés. A cette occasion, il propose un rappel sur les questions les plus fréquemment posées quant à l'étendue et aux modalités des transferts. Réservé aux communautés adhérentes.

1. A la suite de la prise de la compétence « collecte des déchets » par la communauté au 1er janvier 2014, les maires des communes membres se sont déjà opposés au transfert du pouvoir de police correspondant, en début d'année. Doivent-ils de nouveau s'opposer au transfert de ce pouvoir de police ?

Oui.
La loi prévoit le principe du transfert automatique au président de la communauté, sauf opposition des maires, des pouvoirs de police administrative spéciale réglementant les six domaines suivants :

- l'assainissement ;
- la collecte des déchets ;
- les aires d'accueil et les terrains de passage des gens du voyage ;
- la circulation et le stationnement ;
- les autorisations de stationnement données aux exploitants de taxis ;
- la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Leur transfert est automatique dès que la communauté prend la compétence afférente et lors de chaque élection du président. A chaque fois, les maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert. Ils doivent, pour cela, notifier leur opposition au moyen d'un arrêté, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de la communauté ou de la prise de compétence par la communauté. Il est mis fin au transfert dans les communes dont les maires ont notifié leur opposition. Dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition d'un maire, le président peut, à son tour, décider de refuser le transfert du pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communautaire. Une fois que les maires se sont opposés au transfert et, le cas échéant, que le président y a renoncé, ou que le délai de six mois est arrivé à terme, ces choix perdurent le temps du mandat du président et ne pourront être remis en question qu'à l'occasion de l'élection du président suivante.

Référence : article L. 5211-9-2, III du CGCT

2. S'agissant des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation, de stationnement et d'autorisation de stationnement des taxis, quel est le délai d'opposition des maires à prendre en compte ?

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM », a rendu automatique, au bénéfice des présidents des communautés compétentes en matière de voirie, le transfert des pouvoirs de police :

- de la circulation et du stationnement ;
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

Les maires ont la possibilité de s'opposer à ces transferts. Pour cela, deux procédures se sont succédées. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 avait prévu un régime transitoire en vigueur à compter de la promulgation de la loi, afin de permettre aux maires de s'opposer dans l'immédiat au transfert là où les communautés étaient déjà compétentes en matière de voirie. Depuis l'élection

des présidents qui a suivi le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2014, le régime de droit commun (cf. question 1) trouve à s'appliquer, à savoir que les maires disposent de six mois à compter de l'élection du président pour s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police.

3. Le président d'une communauté dont la compétence « voirie » est limitée à quelques voies d'intérêt communautaire se voit-il transférer le pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur toutes les voies ?

Oui, dès lors qu'il s'agit de voies sur lesquelles porte le pouvoir de police de la circulation et du stationnement détenu par les maires.

L'article L. 5211-9-2 du CGCT dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement » (I, A, alinéa 4). A défaut de précision, ce pouvoir de police fait l'objet d'un transfert automatique, sauf opposition des maires, dès lors que la communauté exerce au moins une partie de la compétence « voirie ». Par ailleurs, la rédaction de la loi indique que sont concernées toutes les prérogatives des maires en matière de police de la circulation et du stationnement, lesquelles concernent les voies situées en agglomération, sous réserve des pouvoirs du préfet sur les routes à grande circulation (art. L. 2213-1 du CGCT). Si le pouvoir de police est transféré au président de la communauté, ce dernier l'exerce donc sur l'ensemble des voies situées en agglomération dans le périmètre de la communauté, y compris sur les voies restées de compétence communale.

4. Si une communauté n'exerce que la compétence « assainissement non collectif », son président se voit-il aussi transférer les pouvoirs de police règlementant l'assainissement collectif ?

Non.
Les communautés de communes sont autorisées à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement » (art. L. 5214-16 du CGCT : compétence optionnelle « tout ou partie de l'assainissement »). Dans ce cas, la question se pose de savoir dans quelle mesure le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement est transféré au président de la communauté.

La loi énonce que le transfert au président de la communauté compétente en matière d'assainissement porte sur « les attributions permettant de réglementer cette activité » (art. L. 5211-9-2 du CGCT, I, A, alinéa 1er). Il semble donc qu'il faille se référer à l'étendue de l'activité assurée par la communauté en la matière pour déterminer quelles sont les prérogatives transférées. Ainsi, selon la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

- si la communauté n'est compétente qu'en matière d'assainissement collectif, le pouvoir de police administrative spéciale des maires n'est transféré que pour réglementer l'assainissement collectif ;
- si la communauté n'est compétente qu'en matière d'assainissement non collectif, le pouvoir de police administrative spéciale des maires n'est transféré que pour réglementer l'assainissement non collectif ;
- si la communauté est compétente pour l'ensemble de la compétence « assainissement », l'ensemble des prérogatives en matière de réglementation de l'assainissement collectif et non collectif est transféré.

2.1.5. Désignation des représentants de la CCAPV au sein du C.A. dôArt et Culture Fabri de Peiresc

Serge PRATO, Président de la CCAPV, indique que lôassociation Art et Culture Fabri de Peiresc a récemment modifié ses statuts afin de permettre une représentation de la CCAPV au sein du Conseil dôAdministration.

Il précise que cette représentation, conforme à la demande de la CCAPV est de :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Il convient de noter quôà titre transitoire lors du Conseil de 23 janvier avaient déjà été désignés en attendant cette modification statutaire :

- M. DELSAUX Alain
- M. SERRANO Pascal

Une représentation de lôensemble du territoire au travers des titulaires et suppléants semble opportune.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : Désignation des représentants de la CCAPV au sein du Conseil dôAdministration de lôAssociation Art et Culture

Monsieur le Président indique que suite à la modification des statuts de lôAssociation Art et Culture Fabri de Peiresc, il convient que le Conseil Communautaire désigne ses représentants au sein du Conseil dôAdministration de lôAssociation à savoir 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à lôunanimité,

- **Désigne** comme représentants de la CCAPV au sein du Conseil dôAdministration de lôAssociation Art et Culture Fabri de Peiresc

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• M. DELSAUX Alain	ŏ M. VIALE Thierry
• M. SERRANO Pascal	ŏ Mme VALLEE Alberte
• M. CAMILLERI Claude	ŏ Mme CAPON Odile

2.1.6. Renouvellement au niveau de la CCAPV des décisions dôadhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Verdon pour les 2 objets de ses statuts

- Compétence Grand Cycle de lôEau

Le Syndicat Mixte du PNR du Verdon avait sollicité lôensemble des structures intercommunales présentes sur le bassin versant du Verdon afin quôelles approuvent leur adhésion au Syndicat Mixte pour la mise en î uvre dôune compétence spécifique « Gestion globale du Grand Cycle de lôEau ».

Les 3 intercommunalités alors concernées à savoir la CCMV, la CCHVVA et la CCDTL avaient alors délibéré favorablement.

Bernard MOLLING, DGS, précise quôil sôagit, entre autres, dôun travail de mutualisation sur le bassin versant du Verdon pour la compétence GEMAPI, compétence obligatoire dès janvier 2018.

Il sôagit pour la CCAPV de confirmer, au travers de la délibération ci-après (adoptée à lôunanimité), ce choix en approuvant son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du PNR pour cette compétence.

OBJET : **Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de lôeau »**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
VU le code de lôenvironnement ;
VU les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêtés préfectoral n°2016-160-037 ;
VU lôarticle 3.1 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon relatif à lôadhésion au syndicat mixte ;
VU lôarticle 4.2 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence « gestion globale du grand cycle de lôeau »

Le Président expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de lôeau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte a été la structure porteuse de lôélaboration du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en î uvre du contrat rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur lôensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à lôextension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que lôensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance du grand cycle de lôeau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de lôeau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que lôaccompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usagers sur le bassin versant du Verdon.

Dès lors quôune partie du territoire de la Communauté du Communes Alpes Provence Verdon se situe dans le bassin du Verdon, elle a possibilité dôadhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de lôeau » afin de participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de lôeau sur le bassin versant du Verdon.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter lôadhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de lôeau »
- **Précise** que cette décision se situe dans la continuité des décisions prises par les intercommunalités suivantes :
  - CCMV
  - CCHVVA
  - CCTDL

➢ Compétence « Mise en î uvre de la Charte »

Serge PRATO indique que parallèlement à la modification de ses statuts engagée au titre de la compétence « Gestion du Grand Cycle de lôEau » le Syndicat Mixte de Gestion du PNR a proposé aux Communautés de Communes présentes sur tout ou partie de son territoire dôadhérer à la compétence « mise en î uvre de la Charte » avec voix délibérative et non plus uniquement consultative comme auparavant.

La Communauté de Communes du Moyen Verdon concernée pour une partie de son territoire avait décidé dôapprouver cette proposition.

La CCAPV est sollicitée afin de confirmer le choix initialement effectué par la CCMV. La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Mise en î uvre de la Charte du Parc »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
VU le code de lôenvironnement ;
VU les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêtés préfectoral n°2016-160-037 ;
VU lôarticle 3.1 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon relatif à lôadhésion au syndicat mixte ;
VU lôarticle 4.1 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence mise en î uvre de la Charte du Parc » »

Le Président expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, créé en 1995, est chargé de coordonner les interventions et les politiques menées par ses membres. Depuis sa création il est constitué des communes adhérentes, des départements des Alpes de Haute Provence et du Var et de la Région Provence Alpes Côte dôAzur.

Depuis cette période constitutive le territoire du Verdon sôest progressivement organisé en communautés de communes jusquôen janvier 2014, date à laquelle les dernières communes isolées ont rejoint un EPCI. Dès leur création, les communautés de communes étaient conviées aux réunions du syndicat mixte à titre consultatif.

Tenant compte de ce contexte, et du développement continu des relations et des partenariats opérationnels entre les EPCI et le syndicat mixte du Parc, les élus du Parc ont mis à profit la modification des statuts enclenchée en 2015 sur le sujet de la gestion globale du grand cycle de lôeau, pour proposer aux EPCI dôintégrer le syndicat mixte au titre de la mise en î uvre de la charte du Parc. Cette évolution, faite dans de nombreux autres Parcs, permet à chaque EPCI concerné partiellement ou totalement par le territoire du Parc du Verdon et par lôun des objectifs de la Charte du Parc, dôêtre membre du syndicat, et dôen devenir ainsi un acteur à part entière, participant aux décisions.

Dès lors quôune partie du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière se situe dans le périmètre du Parc naturel régional du Verdon, elle a possibilité dôadhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « mise en î uvre de la Charte » afin dôêtre acteur de la mise en î uvre de la Charte, de participer aux décisions de mise en î uvre des actions du syndicat mixte et aux procédures de révisions de la charte.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter lôadhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « mise en î uvre de la Charte » dans la continuité de la décision qui avait été prise par la Communauté de Communes du Moyen Verdon

2.2. Budget / Finances / Marchés

2.2.1. Vote des Comptes Administratifs et de Gestion pour les budgets SPANC (ex. CCMV, CCTDL, CCHVVA), Caisse des Ecoles (ex. CCTDL), Camping (ex. CCPE)

Suite à une erreur matérielle ces points, bien que validés à lôunanimité, seront traités lors du Conseil de Communauté du 10 avril prochain.

2.2.2. Constitution de provisions pour risques REOM Résidences dôAllos et SDVA Budget Général

Christine GIRARD, Responsable du Service Finances - Budget ï Marchés Public, indique que considérant les risques de non encaissement de diverses recettes et sur conseil du Trésorier, il apparaît nécessaire de prévoir au budget des provisions.

Elle précise que celles-ci portent sur les aspects suivants :

- Budget OM : risques liés au non-encaissement de la redevance au niveau de certaines résidences de tourisme situées sur la commune dôAllos, provision proposée de 12.000 ú. Christine GIRARD précise quôil sôagit de résidences gérées par des sociétés souvent en difficultés financières et pour lesquelles il nôest donc pas possible de percevoir la redevance OM. Bernard MOLLING complète en indiquant que ces provisions permettront de combler les restes à recouvrer.
- Budget général : risques liés à la situation de redressement judiciaire de la SDVA, société auprès de laquelle lôex. SIHV avait souscrit des parts sociales. Bernard MOLLING précise que si le risque disparaît ces provisions seront réinjectées dans le budget.

Le Conseil de Communauté a adopté les deux délibérations suivantes à lôunanimité.

Objet Constitution de provisions semi-budgétaires pour risques ï REOM Résidences d'Allos

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le risque d'impayés de REOM que constituent les résidences de tourisme situées sur le territoire de la Commune d'Allos en raison de la fragilité de leur gestion et du risque de liquidation comme en témoignent celles du Mona Lisa et de M Vacances. La SARL Les terrasses de Labrau est d'ailleurs en procédure.

Il informe le Conseil Communautaire que sur les conseils du Trésorier il serait souhaitable de provisionner pour faire face à ces créances douteuses à hauteur de 12 000 ú par an.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à lôunanimité,

- **Décide** d'inscrire au budget Ordures Ménagères de la CCAPV la somme de 12 000 ú par an en provisions semi-budgétaires pour faire face aux éventuels impayés de REOM liés aux liquidations des Résidences de Tourisme

Objet **Constitution de provisions pour risque SDVA ï Budget Général**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'ex-S.I.H.V avait souscrit en son temps des parts en capital auprès de la SDVA pour un montant de 15 244,90 ú.

Il informe le Conseil Communautaire que sur les conseils du Trésorier, cette société étant en redressement judiciaire, il serait souhaitable de provisionner pour faire face à ces créances douteuses à hauteur de 3 000 ú par an pendant cinq ans.

Il rappelle que l'ex CCHVVA avait commencé à constituer ces provisions de 3 000 ú annuels depuis 4 ans. Il ne reste donc qu'un an, 2017, pour que les provisions constituées arrivent au montant du risque.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir,

- **Décider** d'inscrire au budget Général de la CCAPV la somme de 3 000 ú en 2017 en provisions semi-budgétaires pour achever les provisions liées au risque SDVA.

2.2.3. Provisions pour risque dôexploitation du domaine skiable : budget général

Christine GIRARD indique que depuis trois ans, la Société Val dôAllos Loisirs Développement (VALD), délégataire du Syndicat Mixte du Val dôAllos pour lôexploitation des remontées mécaniques, connaît des difficultés financières et fait aujourdôhui lôobjet dôune procédure de sauvegarde.

Considérant la créance due par VALD et les risques liés à la situation de lôentreprise, lôex. CCHVVA a décidé de constituer des provisions à hauteur de 132.464 ú par an et ce depuis 2016.

Il est proposé au Conseil de Communauté de poursuivre la constitution de ces provisions sur la base de la durée initialement prévue soit 5 ans et donc de sôengager à provisionner, durant encore 4 ans, 132.464 ú /an.

Préalablement au vote de la délibération ci-après et considérant lôimportance que revêt la compétence « remontées mécaniques » tant en terme économique quôen terme dôemploi, mais aussi au plan budgétaire, Serge PRATO indique au Conseil de Communauté quôune réunion a eu lieu le 27 février dernier entre le SMVA et le Bureau de la Communauté de Communes afin de mieux appréhender ce que représente cette compétence pour la CCAPV.

A la question de Christophe IACOBBI, maire dôAllons, quant à la durée du contrat passé avec la société, Bernard MOLLING indique quôil sôagit dôun contrat allant jusquôen 2021 et il précise quôil sôagit dôune DSP passée entre le SMVA et la société VALD. Maire-Annick BOIZARD, maire dôAllos, indique quôun avenant a été passé mi-décembre 2016, avenant faisant écho à la situation financière de la société.

Claude CAMILLERI, maire de Castellet les Sausses, indique que cette situation devra être prise en compte lors de la discussion sur la compétence neige sur le territoire de la CCAPV ainsi quôaux vues de lôenneigement des stations.

Christine GIRARD précise que les 132.000 ú à provisionner correspondent à la créance de 2016 car pour 2017 les recettes ne sont pour le moment pas connues.

La délibération ci-après a été adopté par 48 voix pour et 4 abstentions (Christophe IACOBBI, Robert MARTORANO, Christian GATTI et Claude DROGOUL).

Objet : **Provision pour risques d'exploitation du domaine skiable ï Budget Général**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'ex CCHVVA exerçait la compétence d'exploitation et d'aménagement du domaine skiable des stations de ski du Val d'Allos en lien avec le Syndicat Mixte du Val d'Allos.

L'exploitation du domaine skiable de ces stations a été confiée par le SMVA à un délégataire privé, la Société Val d'Allos Loisirs Développement. La DSP s'achève en 2021.

Il informe le Conseil Communautaire de la procédure de sauvegarde dont fait l'objet cette société depuis le 12 avril 2016.

En qualité d'exploitant de remontées mécaniques, la Société VALD est assujettie au versement de la Taxe sur les Remontées mécaniques liée au Chiffre d'affaire annuel de la société. Cette taxe était et sera intégralement perçue par l'EPCI compétent soit l'ex CCHVVA jusqu'au 31/12/2016 puis par la CC APV.

La créance due par la Société VALD à l'ex CCHVVA liée à cette taxe s'élève à la somme de 662 319,75 ú au titre d'une partie des taxes hiver 2013/2014 et 2014/2015 et de l'intégralité de la taxe 2015/2016.

Par principe de précaution et bien que la procédure de sauvegarde ne constitue pas une liquidation immédiate de la société, l'ex CCHVVA a commencé dès 2016 à constituer des provisions pour faire face à un éventuel effacement de la dette. Ces provisions ont été adoptées pour une montant de 132 464 ú par an pendant 5 ans, date de fin de la DSP.

Le Président propose de continuer ces provisions pour leur durée et leur montant décidés par l'ex CCHVVA soit 4 (jusqu'en 2020 inclus) pour 132 464 ú par an.

Pour information, ces provisions pourront être reprises dans le budget de l'EPCI si le risque pour l'exploitation du domaine skiable venait à disparaître.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré, par 48 voix pour et 4 abstentions

- **Autorise** la constitution d'une provision pour risque d'exploitation du domaine skiable du Val d'Allos d'un montant de 132 464 ú annuel sur une durée de 4 ans

- **Dit** que cette somme sera inscrite toutes les années pendant 4 ans au budget de la Communauté de Communes à l'article 6815

2.2.4. Acquisitions foncières sur la commune de Soleilhas : ouverture de crédits complémentaires à ceux prévus en Restes à Réaliser sur lôex. Communauté de Communes du Teillon

Bernard MOLLING indique quôactuellement, la CCAPV a à traiter 3 dossiers d'acquisition foncière concernant la commune de Soleilhas dont :

- deux dossiers finalisés en 2016 sur le plan notarial par l'ex. CC du Teillon
- un dossier en cours ayant fait l'objet d'une délibération de la CCAPV lors du dernier Conseil afin de le mener à terme.

Il précise quôun de ces terrains aura vocation à faciliter le transport scolaire, un autre permettra lôélargissement dôune voie de circulation et que le dernier permettre la préservation dôespace verts sur la commune (cf. Conseil de Communauté du 13 février dernier)

Aux vues des coûts d'acquisition et frais notariés s'y rapportant et restant à payer, les crédits prévus en Restes à Réaliser en provenance de l'ex. CC du Teillon sont insuffisants, et il convient de prévoir l'ouverture de crédits complémentaires avant le vote du Budget Primitif pour régler ces dossiers.

Montant dépenses :

Achat terrain Lafitte :	87 405 ú + frais 2 560 ú =	89.965,00 ú
Achat terrain Ravine :	7 950 ú + frais 1 171,22 ú =	9.121,22 ú
Achat terrain Maria :	(4 840 ú) + frais 706,80 ú = (déjà payé)	706,80 ú
	Total dépenses :	99.793,02 ú
	Restes à Réaliser 2016 :	97.160,00 ú
	Crédits complémentaires à prévoir :	2.633,02 ú
	Arrondi à :	2.650,00 ú

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

Objet **Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 ï Budget Général ï acquisitions foncières sur la commune de Soleilhas**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération en date du 16/01/2017 ouvrant des crédits avant le vote du Budget Primitif dans le cadre des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle au Conseil Communautaire le montant des crédits disponibles : 2 149 896,70 ú et le montant des crédit utilisés dans les délibérations du 16/01/2017 et du 13/02/2017 : 837 000 ú.

Il rappelle à l'assemblée que l'ex-CC du Teillon avait en cours trois dossiers d'acquisition foncière sur la commune de Soleilhas.

Deux de ces dossiers ont été finalisés en 2016 et le troisième a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil communautaire.

Cependant, au vu des frais d'acquisition et des frais notariés, les crédits prévus dans les Restes à Réaliser pour le paiement de ces opérations sont insuffisants et il convient de prévoir l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 2 650,00 ú.

Le président propose d'ouvrir ces crédits avant le vote du Budget primitif 2017 ainsi qu'il suit :

Article	Objet	Opération	Montant
2111	Terrains nus	Opérations non individualisées	2 650,00 ú
		TOTAL CREDITS AFFECTES	2 650,00 ú

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

- **Décide** l'ouverture des crédits en section d'investissement tels que présentés ci-dessus par le Président.

2.2.6. Acquisition dôune luge motoneige : ouvertures de crédits avant le vote du budget primitif

Christine GIRARD indique quôau titre des compétences que la CCAPV exerce aujourdôhui, celle-ci assure la gestion du Centre Nordique de Ratery, compétence relevant de lôex. Communauté de Communes du Haut Verdon Val dôAllos.

Elle précise, quôafin de permettre lôexploitation dans de bonnes conditions des pistes de ski de fond, il sôest avéré nécessaire dôacquérir une luge motoneige et un traîneau pour un montant de 2.586,35 ú H.T.

Le Conseil de Communauté a adopté la délibération suivante à lôunanimité.

Objet Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 ï Budget Général ï acquisition dôune motoneige pour le centre nordique de Ratéry

Le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération en date du 16/01/2017 ouvrant des crédits avant le vote du Budget Primitif dans le cadre des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle au Conseil Communautaire le montant des crédits disponibles : 2 149 896,70 ú et le montant des crédit utilisés dans les délibérations du 16/01/2017, du 13/02/2017 et celle adoptée précédemment : 839 660 ú.

L'ex-CCHVVA avait en charge la gestion du centre nordique de Ratéry. Cette gestion a été transférée au 1er janvier à la CCAPV, Sources de Lumières.

L'exploitation du site est assurée par le locataire du chalet d'accueil.

Dans le cadre de l'exploitation des pistes de ski de fond, il s'est avéré nécessaire d'acquérir une luge motoneige et un traîneau afin d'assurer les secours sur pistes.

Le montant de cette acquisition est de 2 586,35 ú HT.

Le président propose d'ouvrir ces crédits avant le vote du Budget primitif 2017 ainsi qu'il suit :

Article	Objet	Opération	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	Centre multi-activités de Ratéry	2 587,00 ú H.T
		➢ **TOTAL CREDITS AFFECTES**	2 587,00 ú H.T

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

- **Décide** l'ouverture des crédits en section d'investissement tels que présentés ci-dessus par le Président.

2.3. Ressources Humaines et Gestion du Personnel

2.3.1. Convention avec le CNFPT

Point retiré de lôordre du jour en lôabsence dôinformations suffisantes de la part du CNFPT.

2.3.2. Convention de mise à disposition dôun agent du Département MSAP dôAnnot et Entrevaux

Guillaume AUDUREAU, Directeur des Ressources Humaines, et Jean MAZZOLI, Président du Pays A3V, indiquent que lors de la mise en place sur le secteur dôAnnot et dôEntrevaux de ce qui est aujourdôhui une M.S.A.P., avait été négociée avec le Département la mise à disposition dôun agent du Conseil Départemental afin dôassurer les fonctions dôaccueil et de secrétariat et ce sur la base de 50% du temps de travail partagée entre Annot et Entrevaux.

Cette convention arrivant à terme, il est proposé au Conseil de délibérer afin de la prolonger (sous réserve de lôaccord du Département) jusquôà la fin de lôannée 2016.

La délibération ci-après a été adopté à lôunanimité.

Objet : Mise à disposition d'un agent du Département MSAP d'Annot et Entrevaux

Dans le cadre de lôappui donné par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière», un agent titulaire des services du Conseil Départemental, est affecté, avec son accord, auprès de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» pour y effectuer des missions dôaccueil et de secrétariat à raison de 50 % du temps de travail de lôagent sur la base de 35 heures hebdomadaires, partagé entre Annot et Entrevaux aux Maisons de Service Au Public (MSAP). L'actuelle convention d'une durée de 3 ans arrive à son terme le 31 mars. Il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une période allant du 1er mai 2017 au 31 décembre 2017 afin d'intégrer cette mission dans les réflexions à mener sur les périmètre des compétences exercées par la CCAPV à l'horizon 2018.

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu lôarrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »
Sous réserve de l'accord de l'agent, et de l'avis de la Commission administrative paritaire

- **Approuve** les termes de la convention portant sur la durée des conventions de mise à disposition à 50% dôun agent Départementale auprès du Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» pour y effectuer des missions dôaccueil et de secrétariat pour une période allant du 1er mai 2017 au 31 décembre 2017

- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un personnel départemental

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE DEPARTEMENTAL
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES-PROVENCE-VERDON, « Sources de lumière »

ASD

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du ……;

VU les délibérations respectives de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente du 13 mars 2017
Entre le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, sis Hôtel du Département - 13, rue du Docteur Romieu – CS 70216 – 04995 Digne-les-Bains Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Gilbert SAUVAN,

d'une part,

et

La Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » sis BP 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES, représentée par son Président, Monsieur Serge PRATO ,

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

EXPOSE :

Dans le cadre de l'appui donné par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière», un agent titulaire des services du Conseil Départemental, est affecté, avec son accord, auprès de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» pour y effectuer des missions d'accueil et de secrétariat.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition et sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition établi pour l'agent.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre général de mise à disposition du fonctionnaire territorial, auprès de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière», à raison de 50 % du temps de travail de l'agent sur la base de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 - Durée de la convention - Réintégration

La convention est conclue pour une période allant du **1er mai 2017 au 31 décembre 2017**.
En application de lôarticle 3 du décret du 18 juin 2008, elle pourra être renouvelée par période de trois années.

A lôissue de la mise à disposition, le fonctionnaire réintégrera les services du Conseil Départemental.

La convention pourra être reconduite pour une nouvelle période sous réserve d'une demande de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» adressée au Conseil Départemental **trois** mois avant le terme de la mise à disposition, sous réserve de lôaccord écrit de lôagent concerné et de lôavis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 3 - Résiliation anticipée

En application de l'article 5 du décret du 18 juin 2008, la mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, soit à l'initiative du Conseil Départemental, soit à l'initiative de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» ou du fonctionnaire mis à disposition sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 - Conditions générales de mise à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition est placé sous l'autorité directe du Président de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» qui fixe l'organisation de son service et de ses congés annuels, congés de maladie ordinaire, pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de présence parentale.

La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» informera la Direction des Ressources humaines du Conseil Départemental de ces congés.

Les autres congés seront autorisés par le Conseil Départemental après avis de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière».

Les autorisations de travail à temps partiel, les congés pour formation syndicale sont autorisés par le Président du Conseil Départemental après accord de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière».

Les inscriptions pour des sessions de formation professionnelle nécessaires à l'adaptation de l'agent aux activités de l'organisme d'accueil sont gérées et prises en charge financièrement par celui-ci.

Les congés de formation syndicale et pour préparation et passage des épreuves des concours et examens professionnels sont autorisés par le Président du Conseil Départemental après accord du Président de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière».

Dans le cadre de la procédure d'évaluation, le Président de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» dresse chaque année un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition, après entretien individuel. Ce rapport est transmis par la

Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» à l'agent afin qu'il puisse apporter ses observations et à la Direction des Ressources humaines du Conseil Départemental pour l'établissement de la notation.

Durant sa mise à disposition, l'agent conserve l'intégralité des droits dont il dispose sur le plan statutaire en tant qu'agent du Conseil départemental et bénéficie du dispositif réglementaire en matière de prévention des risques professionnels notamment en matière de Document unique d'évaluation des risques professionnels, de registre santé et sécurité au travail, de registre de danger grave et imminent, de formation à la santé et la sécurité, de la Médecine professionnelle et le la mission ACFI.

Durant sa mise à disposition, l'agent conserve l'intégralité des droits dont il dispose sur le plan statutaire en tant qu'agent du Conseil Départemental.

Son dossier administratif demeure placé sous l'autorité du Conseil Départemental qui en assure la gestion.

ARTICLE 5 - Conditions financières

L'agent perçoit le traitement indiciaire afférent à son grade et le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire accordé aux agents du grade correspondant au Conseil Départemental.

La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière» reversera au Département l'ensemble des éléments constitutifs du traitement y compris régime indemnitaire et charges sociales y afférents, correspondant à la mise à disposition de l'agent.

Il peut également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les fonctions qu'il assure au sein de l'organisme d'accueil et être indemnisé par ce dernier des frais et sujétions liés à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 - Assurances

Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et accident du travail des mêmes garanties statutaires que le personnel du Département.

ARTICLE 7 - Dispositions diverses

La présente convention sera annexée à lôarrêté du Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence portant mise à disposition de lôagent, auprès de Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière».

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Président de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, «Sources de lumière»	Le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
Serge PRATO	Gilbert SAUVAN

2.3.3. Convention de mise à disposition dûun agent auprès du SYDEVOM

Guillaume AUDUREAU indique quûun des agents affecté au service gestion des déchets sur lûex. CCPE, assurait des missions pour le compte du SYDEVOM au niveau du quai de transfert du Pont de Gueydan.

Il sûagit donc de reconduire la convention qui était passée entre le SYDEVOM et la CCPE et ce sur la même base au niveau du temps de travail, soit 10 heures hebdomadaires et pour une période allant jusquûau 31 décembre 2019.

La délibération ci-après a été adoptée à lûunanimité.

Objet : Mise à disposition d'un agent auprès du SYDEVOM

Monsieur Luc CRISTINI, Adjoint Technique, était mis à disposition pour 10 heures hebdomadaires de son temps de travail auprès du SYDEVOM en vue d'assurer la gestion du quai de transfert :

- la vérification du chargement des caissons de compaction
- entretien courant du quai
- gestion des de l'enlèvement des caissons

La précédente convention signée par l'ex Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux est arrivée à son terme le 31 janvier 2017.

Aussi, il est proposé la reconduction de cette convention du 1er février 2017 au 31 décembre 2019 afin de la caler sur les autres conventions signées avec le syndicat.

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu lûarrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Sous réserve de l'accord de l'agent, et de l'avis de la Commission administrative paritaire

- **Approuve** les termes des avenants portant sur la durée des conventions de mise à disposition dûun agent intercommunal auprès du SYDEVOM
- **Autorise** le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition du personnel intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR CRISTINI LUC ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DU SYDEVOM 04

ENTRE
La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "sources de lumière" représentée par son **Président** en exercice, **Monsieur Serge PRATO**, dûment habilité par délibération en date du 13 février 2017,
d'une part,

ET

Le SYDEVOM, représentée par son **Président** en exercice, **Monsieur Khaled BENFERHAT** dûment habilité par délibération en date du ,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon met Monsieur Luc CRISTINI, Adjoint Technique, titulaire, à disposition du SYDEVOM.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION
Monsieur Luc CRISTINI , Adjoint Technique, est mis à disposition pour 10 heures hebdomadaires de son temps de travail en vue d'assurer le la gestion du quai de transfert qui comprend :

- la vérification du chargement des caissons de compaction
- entretien courant du quai
- gestion des de l'enlèvement des caissons

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION
Monsieur Luc CRISTINI est mis à disposition du SYDEVOM à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION
Le travail de Monsieur Luc CRISTINI est organisé par le SYDEVOM, dans les conditions suivantes, à savoir 10 heures hebdomadaires. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "sources de lumière" continue à gérer la situation administrative de Monsieur Luc CRISTINI.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION
La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "sources de lumière" verse à Monsieur Luc CRISTINI la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi) à hauteur de la quotité de temps de travail de la mise à disposition.
Le SYDEVOM, ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Luc CRISTINI sauf des

remboursements de frais s'il y a lieu.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de la rémunération et des charges sociales au titres des salaires de l'agent versées par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de lumière" est remboursé par le SYDEVOM

Article 7: MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le SYDEVOM transmet un rapport annuel sur l'activité de Monsieur Luc CRISTINI à la La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière ".
En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière " est saisie par le SYDEVOM.

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Luc CRISTINI peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du SYDEVOM
  - ✓ de La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière " .
  - ✓ de Monsieur Luc CRISTINI.

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si, au terme de la mise à disposition, Monsieur Luc CRISTINI ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière ", il sera affecté, après avis de la Commission Administrative Paritaire, à l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 9: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Tout recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention.

Article 10 : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ✓ Pour : La Communauté de communes Alpes Provence Verdon "Sources de lumière" à BP 2 - 04 170 Saint André les Alpes,
- ✓ Pour : Le SYDEVOM 04 à ZAE Espace Bléone - Avenue Paul Delaye - 04510 AIGLUN

Fait à : …… le : ……

Pour la Communauté de communes Alpes Provence Verdon "Sources de lumière"	Pour Le SYDEVOM 04
Le Président :	Le Président :

2.3.4. Avenant à la convention de mise à disposition de M. VILLELAS Thierry auprès de la commune de Demandolx.

Guillaume AUDUREAU précise que Monsieur Thierry VILLELAS, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, est actuellement mis à disposition de la commune de Demandolx.

Il indique que compte tenu de sa reprise à temps plein (de 80% à 100%) et des besoins du service gestion des déchets en période estivale, il sôavère nécessaire dôadopter un avenant à la convention de mise à disposition permettant dôorganiser son nouveau temps de travail au cours de lôannée à venir.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

Objet : **Nouvel avenant à la convention de mise à disposition de M. VILLELAS Thierry, Adjoint technique principal 2ème classe, auprès de la Commune de Demandolx**

Dans le cadre de sa reprise à temps plein (de 80% à 100%) à compter du 1er février 2017, et en accord avec la Commune de Demandolx et l'agent, il est proposé un avenant à la convention afin d'établir une mise à disposition partielle à hauteur de 10 mois sur 12 du temps de travail. L'agent se verra ainsi répartir annuellement son temps de travail entre les fonctions d'adjoint technique polyvalent pour la commune de Demandolx, et assurera les missions de collecte des ordures ménagères pour le compte de la CCAPV pour les mois de juillet ï août.

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu lôarrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Sous réserve de l'accord de l'agent, et de l'avis de la Commission administrative paritaire

- **Approuve** les termes des avenants portant sur la durée des conventions de mise à disposition pour l'année 2017 dôun agent intercommunal auprès de la Commune de Demandolx pour 10 mois sur 12

Autorise le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition du personnel intercommunal

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de M. VILLELAS Thierry, Adjoint technique territorial principal 2ème classe, auprès de la Commune de Demandolx

ENTRE : La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière », représentée par son Président, M. Serge PRATO d'une part,

ET : Et la Commune de Demandolx, représentée par son Maire, M MANGIAPIA Ludovic , d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : *OBJET*

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » met M. VILLELAS Thierry, Adjoint technique principal 2ème classe, à disposition de la Commune de Demandolx.

Article 2 : *NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION*

M. VILLELAS Thierry, Adjoint technique principal 2ème classe, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de : Agent technique polyvalent.

Article 3 : *DUREE DE LA MISE A DISPOSITION*

M. VILLELAS Thierry, Adjoint technique principal 2ème classe, est mis à disposition de la Commune de Demandolx à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 1 an.

Article 4 : *CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION*

Le travail de M. VILLELAS Thierry est organisé par la Commune de Demandolx pour la partie de son temps de travail de la mise à disposition, à savoir 10 mois par an.

Article 5 : *REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION*

La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » verse à M. VILLELAS Thierry, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de Demandolx ne verse aucun complément de rémunération à M. VILLELAS Thierry sauf des remboursements de frais s'il y a lieu.

Article 6 : *MODALITES FINANCIERES*

Cette mise à disposition est proposée exceptionnellement et de manière dérogatoire à titre gracieux. Ainsi la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » ne sollicitera aucune indemnisation de la rémunération et des charges sociales au titre des salaires de l'agent auprès de la Commune de Demandolx.

Article 7 : *MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION*

La Commune de Demandolx transmet un rapport annuel sur l'activité de M. VILLELAS Thierry à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière ».

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » est saisie par la Commune de Demandolx.

Article 8 : *FIN DE LA MISE A DISPOSITION*

La mise à disposition de M. VILLELAS Thierry peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière »

- de la Commune de Demandolx

- de M. VILLELAS Thierry,

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si, au terme de la mise à disposition, M. VILLELAS Thierry ne peut être réaffecté dans les même fonctions , il sera affecté, après avis de la Commission Administrative Paritaire, à l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 9 : *JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE*

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Tout recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention.

Article 10 : *ELECTIONS DE DOMICILE*

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » à BP 2 – 04170 Saint André les Alpes.

Pour la Commune de Demandolx - Le Village - BP 29 - 04120 Demandolx

Fait à : ……..…. le : …….

Pour la collectivité d'origine,	Pour la collectivité d'accueil,
Le Président,	Le Maire,

2.3.5. Organisation des élections professionnelles

Guillaume AUDUREAU indique que suite à la fusion, la CCAPV se voit dans lôobligation de mettre en place un Comité Technique (C.T.) et un Comité dôHygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.), le seuil de 50 agents étant dépassé. Il précise que la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) quant à elle continuera dôêtre gérée par le Centre de Gestion.

La Commission Ressources Humaines et Gestion du personnel sôest saisie de cette question lors de sa réunion en date du 7 mars dernier et propose au Conseil dôadopter une délibération (cf. ci-après) portant notamment sur les aspects suivants :

- Mettre en place un C.T. et un C.H.S.C.T. sur la base du paritarisme et fixant à 4 les représentants du personnel et de la collectivité (plus 4 suppléants dans chacun des cas)

- Une date pour les élections à savoir le 30 mai 2017

Cette délibération rappelle de façon détaillée la procédure à mettre en î uvre pour la création de ces 2 instances. Celle-ci a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : Délibération portant sur l'ouverture des élections professionnelles et création d'un Comité technique et d'un Comité dôHygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le dépassement du seuil de 50 agents induit la mise en place d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité dôHygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein de la CCAPV, et l'organisation dôélections professionnelles. La création de ces instances de dialogue social implique par conséquent l'ouverture dôélection professionnelles.

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants de l'établissement public dôune part, et de représentants des agents publics dôautre part. Son champ de compétence est limité à des questions dôordre collectif. Il est consulté sur les questions relatives à lôorganisation des services, évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (ex : modification de lôorganigramme, de modification des attributions dôun service, sur les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire, sur la formation, l'insertion et promotion à lôégalité professionnelle, sur les aides à la protection sociale complémentaire, ainsi quôà lôaction sociale

Le Comité dôHygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est lui compétente en matière de protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure, et à l'amélioration des conditions de travail.

En revanche, la CCAPV continuera a relever des CAP (Commission Administrative Paritaire) organisées par le CDG04 , compétentes sur des questions dôordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires, puisque le seuil requis étant de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

En cas dôinstauration dôun comité technique entre deux renouvellements généraux, la durée du mandat des représentants du personnel siégeant dans ce nouveau comité prend fin lors du prochain renouvellement général. Même si la Communauté de Communes nouvellement créée procède à des élections en 2017, les mandats prendront fin en 2018 lors du prochain renouvellement général.

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité

technique tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité technique, remplissant les conditions suivantes :

1) la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement ;
2) la qualité de fonctionnaire stagiaire, et être en position d'activité ou de congé parental;
3) La qualité de contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental. Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Ces instances (CT et CHSCT) sont constituées d'un collège des représentants du personnel, et d'un collège des représentants de lôétablissement public, en nombre égal de représentants titulaires et suppléants. Lôexigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée en 2010. Néanmoins, il est proposé de décider du maintien du paritarisme pour les deux instances.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par lôorgane délibérant dans une fourchette qui dépend de lôeffectif des agents au 1er janvier 2017 relevant du CT. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de siège de titulaire peut être de 3 à 5.

Il est proposé de fixer à quatre, le nombre de sièges de titulaires pour chaque chaque collège au Comité Technique, ainsi qu'au CHSCT.
Un arrêté de l'autorité territoriale fixera la date du scrutin qui est envisagé au 30 mai 2017, avec un affichage obligatoire au moins 10 semaines avant la date du scrutin.

La désignation des représentants du personnel au CHSCT se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux comités techniques.

Les listes des candidats aux scrutins doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit le 17 avril 2017.

La liste des électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique fera l'objet d'un arrêté et d'une publicité 30 jours au moins avant la date du scrutin.

Il est à la fois proposé le vote dans un bureau central à Saint André les Alpes au siège de la CCAPV, et également de le permettre par correspondance. Par principe, le vote s'effectue à l'urne. Toutefois, sous certaines conditions, des agents peuvent être admis à voter par correspondance, par exemple pour les agents nôexerçant pas leurs fonctions au siège dôun bureau de vote, ou empêchés en raison des nécessités du service.

Un arrêté viendra fixer la date et les modalités des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 118-I ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 43 ;
Vu le décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements

publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 85- 603 du 10 juin 1985 relatif à lôhygiène et à la sécurité au travail ainsi quôà la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu lôarrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;

Considérant que lôeffectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 93 agents et impose la création dôun Comité technique et d'un Comité dôHygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Sous réserve de la transmissions aux organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour chaque instance (Comité technique et Comité dôHygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

DECIDE : d'établir le paritarisme numérique pour chaque instance (Comité technique et Comité dôHygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE : de fixer au 30 mai 2017, les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Comité dôHygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) de la communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « Sources de Lumière ».

DECIDE : d'instituer un bureau central de vote au siège de la CCAPV ï B.P. 2- 04 170 Saint André Les Alpes

AUTORISE : le Président à signer les arrêtés nécessaires au déroulement des élections professionnelles.

S'ENGAGE : à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'organisation des élections professionnelles pour l'acquisition du matériel de vote (bulletins de vote et des enveloppes, leur fourniture, acheminement des professions de foi et des enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance sont assumés par la CCAPV).

Cette délibération sera communiquée aux organisations syndicales représentées au Comité technique du CDG04, et aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni des statuts et la liste des responsables de l'organisme syndical lorsque cet organisme compte des adhérents parmi les agents relevant de cette autorité territoriale. C'est cette dernière hypothèse qui doit normalement être envisagée dans les nouvelles intercommunalités qui, par définition, n'ont pas de comité technique installé.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire lôobjet dôun recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

2.3.6. Modification du tableau des emplois

2.3.6.1. Intégration dôune partie des agents du Pays

Guillaume AUDUREAU indique que lors des réunions du Bureau de la CCAPV qui sôest tenue le 6 mars et de la Commission des Ressources Humaines qui sôest déroulée le 7 mars, a été évoqué le transfert au sein de la CCAPV de trois personnes actuellement salariées du Pays A3V à savoir :

- Mme Alice GRANET
- Mme Olivia DôHAENE
- Mme Laurence SIMIAN

Il précise que cette décision à prendre aujourdôhui par le Conseil Communautaire se situe dans la continuité des discussions engagées sur lôavenir du Pays A3V et dôune proposition adoptée lors de lôA.G. du Pays (voir courrier ci-après du Président du Pays) qui a eu lieu le 27 janvier dernier.

Pour 2017, lôintégration de ces trois agents se fera sur la base de fiches de poste quasiment identiques à celle qui est la leur au niveau du Pays et ce à compter du 1er avril.

Enfin ce transfert sôaccompagnera du transfert des budgets prévisionnels 2017 attachés à chacun de ces postes tant en dépenses quôen recettes pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2017.

Lucas GUIBERT, maire dôEntrevaux, regrette que la CCAPV doivent faire face au désengagement des financeurs du Pays A3V.

Bernard MOLLING précise que pour ces 3 postes des subventions prévues sur plusieurs années sont susceptibles de ne pas être versées. Jean MAZOLLI, Président du Pays A3V, précise que le désengagement des financeurs nôintervient pas sur ces postes mais sur celui du Directeur et du poste de secrétariat.

Considérant les missions assurées par ces trois agents au regard des compétences de la CCAPV et des besoins actuels et à venir, le Bureau, à lôunanimité, propose au Conseil dôapprouver lôintégration de ces personnes au sein du personnel de la Communauté de Communes proposition également validée lors de la Commission Ressources Humaines du 7 mars.

La délibération ci-après a été adoptée par 51voix pour et 1 voix contre (Lucas GUIBERT).

OBJET : Intégration dôune partie des agents du Pays A3V au sein de la CCAPV et transfert dôactivités

Monsieur le Président rappelle quôaujourdôhui le territoire du Pays recoupe celui de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, et que par ailleurs le Pays rencontre des difficultés compte tenu de la remise en cause de certains financements liés à lôingénierie du Pays.

Il fait ensuite part des décisions qui ont pu avoir lieu au sein du Bureau du Pays puis lors de lôA.G.E. qui sôest tenue le 26 janvier dernier.

Au cours de celle-ci il a notamment été évoqué les modalités de transfert dôune partie du personnel du Pays, transfert portant aussi sur les activités conduites par le Pays à savoir :

- Lôanimation et la démarche Espace Valléen et Verdon Tourisme avec en référence Mme GRANET Alice
- Lôanimation de la démarche M.S.A.P. et EREF avec en référence Mme SIMIAN Laurence
- Lôanimation des démarches « Pays Gourmand » et circuits courts avec en référence Mme DôHAENE Olivia.

❖ Considérant que ces activités relèvent des compétences de la CCAPV
❖ Considérant le fait quôaujourdôhui la CCAPV correspond au territoire du Pays

Le Président propose au Conseil :

– Dôapprouver le transfert de ces différentes activités et des personnels concernés à la Communautés de Communes Alpes Provence Verdon et ce à la date prévisionnelle du 1er Avril 2017

– De charger le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en î uvre de cette décision et de lôautoriser à signer tous les documents sôy rapportant

Le Conseil Communautaire, lôexposé du président entendu par 51 voix pour et 1 voix contre (M. Lucas GUIBERT)

Approuve la proposition du Président telle quôexposée ci-dessus

Pays
Asses-Verdon-Vaïre-Var

Beauvezer, le 27 mars 201

Monsieur Serge PRAT
Président de la Communauté de communes Alp
Provence Verdon, sources de lumiè
B.P.
04170 SAINT ANDRE LES ALPE

Objet : Proposition de transfert de personnel du Pays A3V à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière.
PJ : fiches de poste des 3 salariées et budgets 2017 par poste.
Copie à : Bernard MOLLING, Directeur général des services

Monsieur le Président,

Consécutivement à la Loi NOTRe, la Communauté de communes Alpes Provence Verdon sources de lumière (CCAPV) a été créée au 1er janvier 2017, en lieu et place des 5 EPCI qui étaient auparavant réunis au sein du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var. La nouvelle grande intercommunalité est donc désormais organisée sur le même périmètre que le Pays A3V et est appelée à mener dès 2017 et dans les années suivantes des actions de développement qui étaient portées jusqu'à présent plutôt par Pays A3V (en lien avec les intercommunalités qui le composait). Cette évolution vient également coïncider avec l'évolution des politiques territoriales de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, qui s'appuient désormais clairement pour leur mise en œuvre et leurs contractualisations futures sur le nouveau maillage intercommunal plutôt que sur le maillage "Pays". Le conseil départemental a également adopté cette politique.

Qu'il s'agisse d'actions de développement touristique (stratégie de renforcement touristique, mise en réseau des OT, étude sur la gouvernance touristique...), de coordination et d'animation des services aux populations (maisons de services à la population), de développement économique (forums de l'emploi, circuits courts, renforcement de la filière viande ovine...), c'est donc désormais au travers de l'intercommunalité que se trouve désormais le seul moyen de poursuivre et de développer ces missions si utiles pour notre territoire.

C'est pourquoi, l'Assemblée générale extraordinaire du Pays A3V qui s'est tenue le 25 janvier 2017 a pris la décision de proposer à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, sources de lumière d'intégrer au sein du personnel de l'intercommunalité, si possible à partir du 1er avril 2017, les agents de développement en charge de ces missions : Olivia D'HAENE, Chargée de mission pays Gourmand et circuits courts, Alice GRANET, Chef de projet Tourisme, et Laurence SIMIAN, Animatrice Espace emploi formation et Maisons de services à la population.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, de bien vouloir envisager le transfert à l'intercommunalité de ces 3 agents, de leurs missions et des dispositifs qu'ils portent.

J'espère que vous réserverez une suite favorable à ma demande et vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Jean MAZZOLI
Président du Comité de Pays

Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var - Maison de Pays 04370 BEAUVEZER
Tél : 04 92 89 00 38
direction@pays-a3v.net - www.pays-a3v.net

2.3.6.2. Transformation dôun poste permanent pour le recrutement dôun technicien informatique

Guillaume AUDUREAU, indique que la question des postes à pourvoir dans les prochains mois au sein de la CCAPV a fait lôobjet dôun temps dôéchanges important lors de la Commission Ressources Humaines du 7 mars.

Il précise que parmi les urgences à traiter est apparue la nécessité de se doter, le plus rapidement possible, de compétences dans le domaine informatique afin dôassurer un bon fonctionnement des équipements, des logiciels, du réseau et des données informatiques tant en termes de fiabilité que de sécurité.

Afin de répondre à ce besoin, la Commission Ressources Humaines propose de pourvoir ce poste au moins dans un premier temps par un agent contractuel.

A noter que cela sôeffectuera par la transformation dôun poste : suppression dôun poste permanent dôagent à temps complet dôassistant de conservation et création dôun poste permanent de technicien informatique (Cf. délibération ci-après)

Lôorganigramme des services est distribué aux communes présentes. Serge PRATO précise que ce document tout comme le tableau des emplois nôest pas définitif.

La délibération ci-après a été adoptée par 51 voix pour et 1 abstention (Lucas GUIBERT)

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs, en tenant compte des propositions suivantes :

- **Intégration des personnels du Pays Asses-Verdon-Vaire-Var (A3V)**

Le comité de Pays Asses-Verdon-Vaire-Var, est organisé sur le périmètre identique à celui de la nouvelle CCAPV qui, dès 2017, devient compétente pour mener des actions en faveur du développement touristique et économique.

Parallèlement les politiques territoriales de la Région PACA sôappuient sur le périmètre des nouvelles intercommunalités.

Conformément à la demande du Pays Asses-Verdon-Vaire-Var, il est proposé la reprise en gestion directe des missions citées supra. Cette reprise implique le transfert à la CCAPV de trois salariés de cette association intervenant sur ce champ de compétences, tous sous contrat à durée indéterminée relevant actuellement du droit privé. Pour permettre cette intégration et entamer le processus de reprise des contrats à durée indéterminée en droit public, il est proposé la création de trois postes en cohérence avec les différents profils, à savoir : d'un(e) chargé(e) de projet ; d'un(e) chargé(e) de mission ; et d'un(e) animateur(trice)-coordinatrice EREF-MSAP.

Les contrats à durée indéterminée de droit public proposés devront reprendre les clauses substantielles du contrat de travail de droit privé antérieur, assurant le maintien de la durée, de la rémunération et des avantages acquis.

- **Transformation d'un poste permanent pour le recrutement d'un technicien informatique**

Pour permettre aux services de la nouvelle CCAPV d'accomplir au mieux et avec efficacité leurs missions, le recrutement d'un informaticien apparaît indispensable au bon fonctionnent des équipements, des logiciels, du réseau et des données informatiques, afin qu'ils soient fiables, structurés et sécurisés. Aussi, considérant que le tableau des emplois et des effectifs comporte un poste non pourvu et que l'ex Communauté de Communes Haut Verdon Val d'Allos n'a pas procédé au remplacement sur un tel profil, il est proposé d'ouvrir un poste de technicien et de le pourvoir le plus tôt possible, au moins dans un premier temps par un agent contractuel, dans l'attente du recrutement à terme d'un fonctionnaire, comme l'autorise l'article 3-2 la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu lôarrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

- **DECIDE :**
  - la création de deux postes d'attaché territorial afin de proposer l'intégration d'une chargée de projet et d'une chargée de mission du Pays A3V
  - La création d'un poste d'animateur territorial afin de proposer l'intégration d'une animatrice-coordinatrice du pays A3V
  - La transformation d'un poste par la suppression d'un poste permanent à temps complet dôassistant de conservation et la création d'un poste permanent de technicien informatique du pays A3V, soit :

Suppression	Création
Assistant de conservation du patrimoine Temps complet	Technicien territorial Temps complet

- **DECIDE** : dôadopter le tableau des emplois et des effectifs modifié ci-après qui prend effet à compter du 13 mars 2017.

- **APPROUVE :** le transfert de trois personnels du Pays A3V dans les conditions exposées par le Président

- **S'ENGAGE** : à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

Au 13 mars 2017, le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière » est alors le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 13/03/2017

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)
administrative	Attachés Territoriaux	Directeur Territorial	2	2		2
		Attaché Principal	4	4		4
		Attaché	6	4		4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère Classe	2	2		2
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	2	2		2
		Rédacteur	9	8	1	7
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	9	9		9
		Adjoint Administratif Territorial	7	4	3	7
Sous total			41	35	4	37
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	1	1		1
	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 2ème Classe	1	1		1
		Technicien territorial	1	1		0
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	3	3		3
		Agent de Maîtrise	2	2		2
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	1		1
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	8	7	1	8
		Adjoint Technique Territorial	26	16	10	26
Sous total			43	32	11	42
Médico-sociale	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Éducateur Principal de Jeunes Enfants	1	1		1
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	3	1	2	3
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	3	3		3
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture 1ère Classe	1	1		1
		Auxiliaire de Puériculture	2	2		0
		Agent Social territorial	1	1		1
Sous total			11	9	2	9
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur Principal de 1° Classe	1	1		1
		Animateur	1	1		0
	Adjoints territoriaux dâanimation	Adjoint d'Animation territorial	6	6		3
Sous total			8	8	0	4
Culturelle	Adjoints Territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		1
Sous total			1	1	0	1
Total postes permanents			104	85	17	93

EMPLOIS TEMPORAIRES

		Références juridiques Loi n°84-53 du 26/01/84				
Emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de		Article 3 ï 3*	9			9
Saisonniers		Article 3	15			15
Emploi aidés			3			3
Total postes non permanents			27			27

3. Pôle Environnement / Travaux,

3.1. Service Environnement

Lôensemble des points abordés ci-après ont fait lôobjet dôun examen par la Commission Gestions des Déchets qui sôest réunie le 3 mars dernier. Serge PRATO donne la parole à Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge de la Commission Gestion des Déchets.

3.1.1. Engagement dôune consultation pour le renouvellement du marché à bons de commande pour la collecte des écarts sur le territoire de lôex. CCTDL

Afin de collecter les ordures ménagères de certains « écarts » inaccessibles pour le véhicule de la Communauté de Communes, lôex CC Terres de Lumière avait attribué un marché à bons de commande à un agriculteur local pour assurer cette prestation. Ce marché, signé le 1er juillet 2013, dôune durée initiale de 3 ans avait été prolongé jusquôau 31 décembre 2016. Depuis le 1er janvier 2017, afin dôassurer la continuité du service et de se laisser le temps de préparer une nouvelle consultation, la CCAPV faisait appel au même prestataire sur la base dôun devis.

Aujourdôhui, considérant que cette collecte ne peut être assurée par les services de la CCAPV, la Commission Déchets propose au Conseil de Communauté dôautoriser le Président à engager une nouvelle consultation sous la forme dôun marché à procédure adaptée qui prendrait effet dès le 1er mai 2017, pour une durée dôun an renouvelable deux fois.

A la remarque de Philippe RIGAULT, délégué dôAnnot, quant au risque de conflit dôintérêt, Bernard MOLLING indique quôune procédure avec jugement a eu lieu et lôex. CCTDL a été dédouanée. Serge PRATO précise que lôengagement dôune consultation doit suivre des règles spécifiques.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : Engagement dôune consultation pour la prestation de collecte des « écarts » sur le territoire de lôex CCTDL

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que lôex CC Terres de Lumière faisait appel, via un marché à bons de commande, à un prestataire pour collecter les ordures ménagères de certains « écarts » de son territoire posant des problèmes dôaccès pour le véhicule de collecte de la Communauté de Communes.

Il précise que ce marché est arrivé à terme au 31 décembre dernier et, considérant quôaucune autre solution de collecte nôest aujourdôhui envisageable, propose que soit engagée une nouvelle consultation sous la forme dôun marché à procédure adaptée pour une durée dôun an renouvelable deux fois.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à lôunanimité :

- **Approuve** la proposition du Président
- **Autorise** celui-ci à engager la consultation nécessaire au choix du prestataire pour assurer la collecte des ordures ménagères des « écarts » du territoire de lôex CCTDL

3.1.2. Avenant au marché des déchetteries de lôex. CCMV pour y intégrer la déchetterie du Pont de Gueydan

Le marché de prestation (transport et traitement des déchets admis) de la déchetterie de Pont de Gueydan est arrivé à terme le 31 décembre 2016, après un avenant de renouvellement signé en mai 2016.

Toutes les solutions de prolongation du marché ayant été épuisées, afin dôassurer la continuité du service, il a été décidé de continuer avec le même prestataire (VEOLIA) depuis le 1er janvier 2017, en fonctionnant sur la base de devis.

Au regard des sommes payées et à venir, il ne sera plus possible de fonctionner sur la base de devis à compter du 1er avril.

En lôabsence dôautre solution, et compte tenu des délais trop courts pour préparer une nouvelle consultation, les services de la CCAPV proposent que la déchetterie de Pont de Gueydan soit « rattachée », via un avenant, au marché des déchetteries de lôex CCHVVA dont le terme est en octobre 2017.

Bernard MOLLING indique que le contrat de lôex. CCMV, concernant le même type de déchets, prend fin en juin 2017. Il est proposé au Conseil que celui-ci soit également repoussé jusquôen octobre afin de relancer à ce moment-là un marché sur lôensemble du territoire de la CCAPV.

Le Conseil de Communauté a adopté la délibération ci-après à lôunanimité.

OBJET : Avenant n°1 au marché de prestations de services pour la mise en place des bennes, lôévacuation et le traitement des déchets issus des installations de collecte des déchets dôAllos et de Thorame-Basse

Monsieur le Président indique à lôAssemblée que le marché de prestation « transport et traitement des déchets admis dans la déchetterie de Pont de Gueydan » est arrivé à terme le 31 décembre 2016. Afin dôassurer la continuité du service, il a été décidé de continuer avec le même prestataire (VEOLIA) depuis le 1er janvier 2017, en fonctionnant sur la base de devis.

Aujourdôhui il est proposé de passer un avenant au marché initial « Prestation de service pour la mise en place des bennes, lôévacuation et le traitement des déchets issus des installations de collecte des déchets dôAllos et de Thorame-Bass » dont le prestataire est Véolia, à compter du 1er avril 2017.

Il indique que le montant de chaque prestation sôétablit ainsi quôil suit

- Encombrants
  - ✓ Location des bennes 30m3 : 75,00 ú H.T. / mois
  - ✓ Enlèvement transport : 130,15 ú H.T. / tonne
  - ✓ Traitements : 80,60 ú H.T. / tonne
  - ✓ T.G.A.P. : 23,00 ú H.T. / tonne
- Déchets verts
  - ✓ Location des bennes 30m3 : 75,00 ú H.T. / mois
  - ✓ Enlèvement transport : 132,50 ú H.T. / tonne
  - ✓ Traitements : 51,00 ú H.T. / tonne
- Bois en mélange
  - ✓ Location des bennes 30m3 : 75,00 ú H.T. / mois
  - ✓ Enlèvement transport : 132,50 ú H.T. / tonne
  - ✓ Traitements : 54,00 ú H.T. / tonne
- Cartons
  - ✓ Location des bennes 30m3 : 75,00 ú H.T. / mois
  - ✓ Enlèvement transport : 132,50 ú H.T. / tonne
  - ✓ Tri et conditionnement : 15,00 ú H.T. / tonne
  - ✓ Valorisation : - 51,65 ú H.T. / tonne (prix variable)

- Gravats
  - ✓ Location des bennes 10m^3 : 64,00 ú H.T. / mois
  - ✓ Enlèvement transport : 44,10 ú H.T. / tonne
  - ✓ Traitement : 54,00 ú H.T. / tonne

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à lôunanimité :

- **Approuve** la passation dôun avenant au marché passé avec lôentreprise VEOLIA tel que présenté ci-dessus.

- **Approuve** les termes de cet avenant et autorise le Président à signer celui-ci.

3.1.3. Arbitrage concernant la location du véhicule de collecte sur le territoire de lôex. CCPE

Lôex Communauté de Communes du Pays dôEntrevaux utilise un véhicule de location pour la collecte des ordures ménagères sur son territoire. Ce contrat a été signé par lôex CCPE le 28/06/2016 puis renouvelé par la CCAPV jusquôau 30 juin 2017. Considérant le coût de la location, qui sôélève à 2 390.40 ú/mois, la Commission Déchets propose que soit étudiée la solution dôune acquisition dôun véhicule équivalent.

Lucas GUIBERT, Président de lôex. CCPE et maire dôEntreavux, précise quôil sôagit dôun véhicule pour la collecte hors des remparts dôEntrevaux.

Serge PRATO précise quôil conviendra également de voir comment peuvent être optimiser les collectes sur lôensemble du territoire.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : Engagement dôune consultation en vue de lôacquisition dôun véhicule de collecte sur le territoire de lôex CCPE

Monsieur le Président rappelle que lôex Communauté de Communes du Pays dôEntrevaux utilise un véhicule de location pour la collecte des ordures ménagères sur son territoire. Ce contrat a été signé par lôex CCPE le 28/06/2016 puis renouvelé par la CCAPV jusquôau 30 juin 2017.

Considérant le coût élevé de la location, il propose que soit engagée une consultation en vue de lôacquisition dôun véhicule équivalent.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition du Président

- **Autorise** celui-ci à engager la consultation nécessaire à lôacquisition dôun véhicule de collecte sur le territoire de lôex CCPE.

3.1.4. Signature dôune convention avec la Société LVL pour la collecte et le traitement des consommable dôimpressions usagers

Afin dôassurer la prise en charge des consommables dôimpression collectés dans ses déchetteries, lôex CCHVVA faisait appel, via la signature dôune convention, à la société LVL qui assurait gratuitement la collecte et le traitement de ces déchets.

De son côté lôex CCMV faisait appel à la société ARMOR pour les mêmes prestations.

Afin dôharmoniser les pratiques au sein de la CCAPV et de ne pas multiplier les partenariats, il est proposé de ne travailler quôavec un seul de ces deux partenaires.

Au regard des engagements pris par la société LVL dans le cadre du projet de convention proposé à la CCAPV (à savoir : enlèvements gratuits sous 48h, fourniture des bordereaux de suivi des déchets, fourniture de supports de communication, versement dôun don à lôassociation Enfance et Partage), et de lôabsence dôengagement de la société ARMOR (pas de convention), il est proposé de signer une convention de partenariat LVL.

La délibération ci-après a été adopté à lôunanimité.

OBJET : **Signature dôune convention de partenariat avec la société LVL pour la collecte et le recyclage des consommables dôimpression usagers**

Monsieur le Président indique à lôAssemblée quôafin dôassurer la prise en charge des consommables dôimpression collectés dans ses déchetteries, lôex CCHVVA faisait appel, via la signature dôune convention, à la société LVL qui assurait gratuitement la collecte et le traitement de ces déchets. Il ajoute que de son côté, lôex CCMV, faisait appel à la société ARMOR pour les mêmes prestations.

Il propose, afin dôharmoniser les pratiques au sein de la CCAPV et de ne pas multiplier les partenariats, de ne travailler quôavec un seul de ces deux partenaires.

Au regard des engagements pris par la société LVL dans le cadre du projet de convention proposé à la CCAPV, à savoir : enlèvements gratuits sous 48h, fourniture des bordereaux de suivi des déchets, fourniture de supports de communication, versement dôun don à lôassociation Enfance et Partage, etc. et de lôabsence dôengagement de la société ARMOR (pas de convention), Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat LVL.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition du Président
- **Autorise** celui-ci à signer une convention de partenariat avec la société LVL pour la collecte et le recyclage des consommables dôimpression collectés dans les déchetteries de la CCAPV.

Départ de Marcel CHAIX.

3.1.5. Retour sur la tenue de la commission Gestion des déchets du 3 mars 2017 et propositions de décisions

La Commission thématique *Gestion des Déchets* sôest réunie à Saint André les Alpes le 03 mars dernier. Lôobjet de cette réunion était de présenter un état des lieux du service de gestion des déchets à lôéchelle de la CCAPV et dôarrêter les échéanciers des actions à engager en 2017, tel que présentés ci-après.

Contrats et marchés

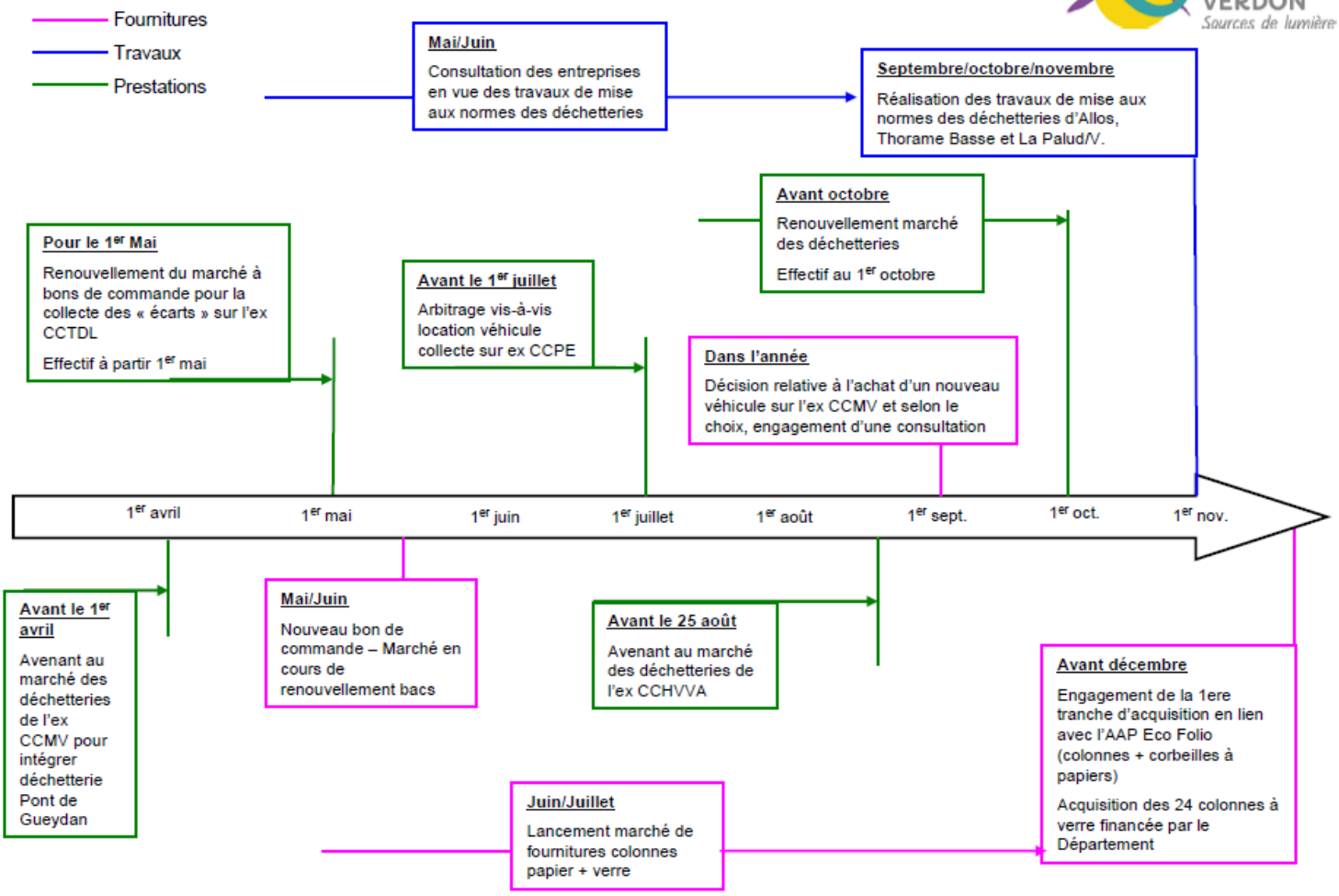

Eco organismes

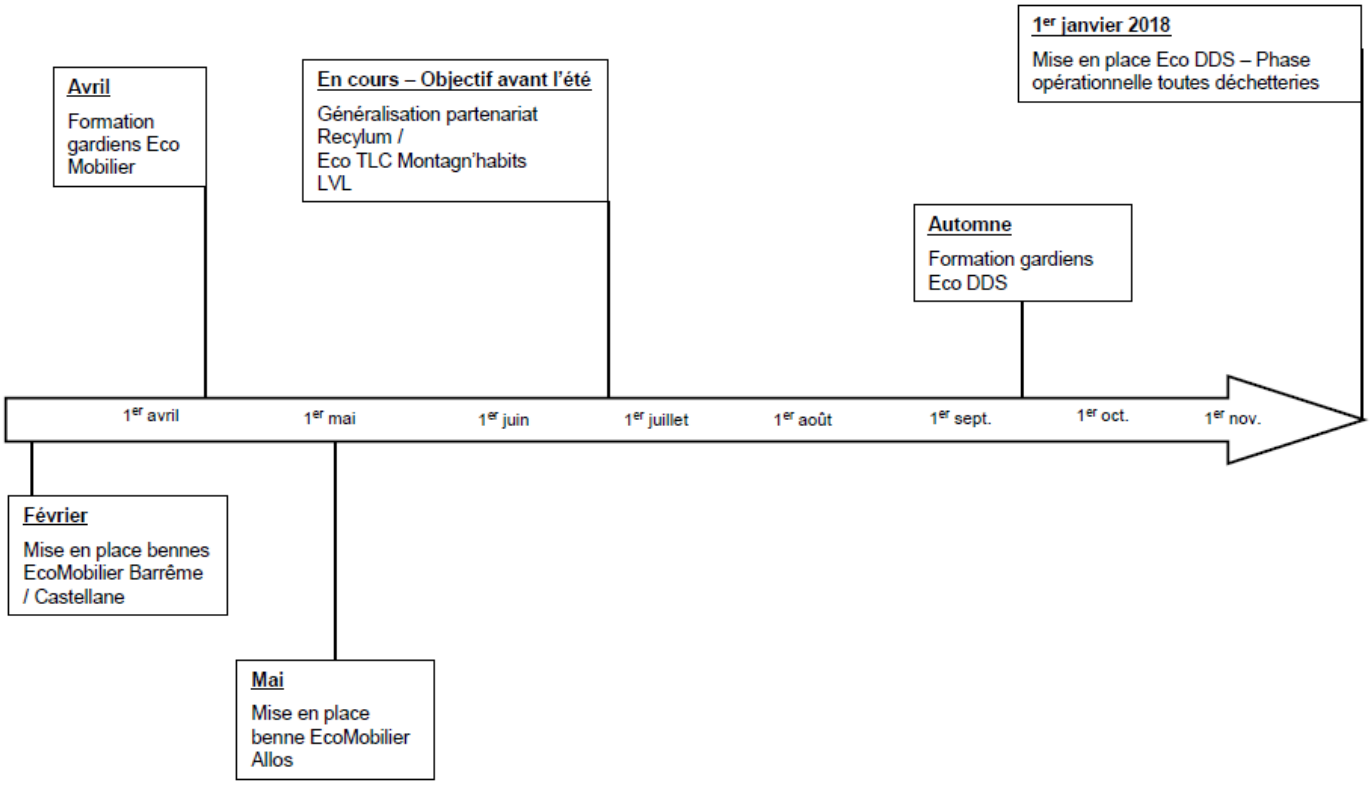

Autres

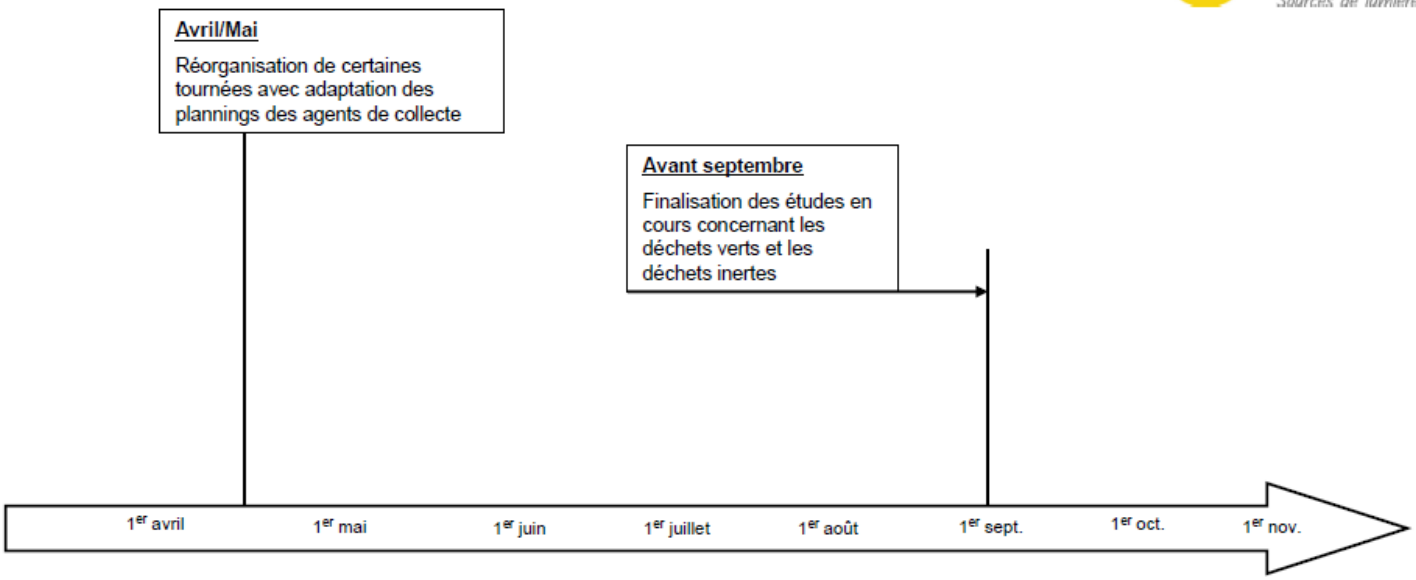

André GUIRAND, représentant de la CCAPV au sein du SYDEVOM, rapporte les sujets traités lors de la dernière réunion du Syndicat.

Deux questions ont été abordées concernant dans un premier temps la gestion les déchets verts et dans un second temp la gestion les déchets non polluants.

Il précise que sur la commune dôAllos de nombreux déchets verts sôaccumulent et quôil existe un risque de pollution du Verdon. Jacques DALMASSO, Conseiller Municipal dôAllos, précise quôil ne sôagit pas de déchets verts mais de déchets broyés et quôune solution peut être envisagée. Cette solution consiste en lôévacuation de ces déchets sur lôancienne décharge de Thorame-Basse. Un devis est en attente.

Bernard MOLLING indique quôen ce qui concerne les déchets verts, une étude est engagée sur le secteur avec la chambre dôagriculture. Il précise que la Région lance un appel à projet, avec financements, auprès des collectivités concernant ce type de déchets.

André PESCE, maire du Fugueret, indique que la situation du SYDEVOM est instable. Serge PRATO confirme que si une partie du Département se désengage du SYDEVOM la situation poserai en effet problème pour la CCAPV.

3.2. Service Travaux

Serge PRATO donne la parole à Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge de la commission Travaux et Gestion du Patrimoine.

3.2.1. Micro-crèche et Gymnase de Castellane : point dôinformation ï Avenants et commande

1) Planning

Le bâtiment est aujourdôhui hors dôeau; le hors dôair devrait être atteint dans le courant de la première quinzaine du mois de mars 2017.

Lôensemble du bardage devrait quant à lui être achevé pour la fin du mois de mars 2017.

La date prévisionnelle de réception du Gymnase est aujourdôhui fixée au **27 avril 2017**: il devrait être opérationnel dans le courant du mois de juin 2017.

La date de réception de la Micro-Crèche (hors mobilier) est fixée au **30 mars 2017**. **La visite de la PMI est programmée le 5 avril 2017** : outre la PMI et la maîtrise dôouvrage, participeront à cette visite le bureau de contrôle technique et lôensemble de lôéquipe de maîtrise dôî uvre.

Lôouverture de la Micro-Crèche au public devrait intervenir le 9 mai 2017.

2) Budget

Pour lôensemble des deux opérations, **le budget dégage actuellement un solde positif de lôordre de 10.000,00 ú HT** après intégration des avenants en cours et à venir à court et moyen termes.

Trois avenants en plus-value sont à la signature des entreprises:

- Un premier, pour information du conseil, dôun montant de 4.545,45 ú HT pour lôentreprise 2SRI, lot 11A, qui concerne la fourniture et lôintégration au sol sportif du plateau dôévolution des fourreaux des équipements sportifs principaux (buts de handball, filets de volley-ball et filet de tennis) ;

- Un deuxième dôun montant de 15.500,00 ú HT pour lôentreprise PELESTOR, lot 13A, qui concerne le raccordement électrique du Gymnase au départ de la chaufferie bois ;

- Un troisième dôun montant de 3.500,00 ú HT pour lôentreprise PELESTOR, lot 13B, qui concerne le raccordement électrique de la Micro-Crèche au départ de la chaufferie bois.

Ces deux derniers avenants doivent faire lôobjet dôune délibération (cf. ci-après)

3) Mobilier de la Micro-crèche

Pour accompagner la CCAPV dans le cadre de la commande des équipements et du mobilier de la Micro-crèche et du Gymnase, il a été demandé à ACAMP, maître dôî uvre de lôopération, dôétablir une proposition technique et financière qui fait lôobjet dôun avenant à leur marché de base.

Le budget dôacquisition et dôinstallation de lôéquipement et du mobilier de la Micro-crèche est de 50.000,00 ú HT qui se décompose ainsi :

- Mobilier structurant et de bureau: 25.000,00 ú HT; a fait lôobjet dôune consultation sur la base de trois devis conformément à lôarticle 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (1) et aux règles de passation de la CCAPV;

- Occultation de la baie principale située au sud du bâtiment (non urgent car sujet problématique en hiver): 5.000,00 ú HT; fera lôobjet dôune consultation sur la base de deux devis conformément à lôarticle 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (1) et aux règles de passation de la CCAPV;

- Electroménager: 3.500,00 ú HT ; a fait lôobjet dôune consultation sur la base de deux devis conformément à lôarticle 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (1) et aux règles de passation de la CCAPV;

- Equipements et aménagements spécifiques : 16.500,00 ú HT ; a fait lôobjet dôune consultation sur la base de trois devis conformément à lôarticle 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (1) et aux règles de passation de la CCAPV;

Les commandes pourraient être passées à partir du 14 mars.

4) Equipement sportif principal

Il sôagit de la fourniture et de lôinstallation de lôensemble des équipements sportifs en relation directe avec le plateau dôévolution: cages de handball, poteaux et filets de volley-ball, panneaux et filets de basket sur charpente, panneaux et filets de basket transversaux, poteaux et filets de tennis (à confirmer), et poteaux et filets de badminton.

Lôestimation du coût est de lôordre de 25.000,00 ú HT (pour rappel, le budget Equipements sportif est de 60.000,00 ú HT). Cette prestation fait lôobjet actuellement dôune consultation sur la base de trois devis conformément à lôarticle 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (1) et aux règles de passation de la CCAPV.

---

(1) ***Article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016***

En cas de marché public alloti, l'acheteur prend en compte la valeur totale estimée de l'ensemble des lots. Toutefois, alors même que la valeur totale des lots est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut mettre en ***î*** *uvre une procédure adaptée pour les lots qui remplissent les deux conditions suivantes :*

1° La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros HT pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros HT pour des travaux ;

2° Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Il est proposé au Conseil de Communauté dôautoriser le Président à signer les deux avenants précités, ainsi que les commandes relatives au Mobilier de la Micro-Crèche pour un montant maximum de 50.000,00 ú HT et les commandes relatives à lôéquipement sportif principal du gymnase pour un montant maximum de 25.000,00 ú HT.

A la question dôAlain COULLET sur la nécessité de passer des avenants avec lôentreprise PELESTOR, Christophe IACOBBI indique que le coût de location de compteur est élevé et que la solution serait de se brancher sur le compteur de la chaufferie situé à côté de la structure.

Alain COULLET demande comment pourra être déterminé, facturé et payé la part de la crèche étant donné quôil est interdit de revendre de lôélectricité.

Fabrice MERIZZI, responsable du pôle environnement et travaux, a établi la note ci-après, envoyée au délégué par mail, à la suite du Conseil de Communauté :

> Lors du Conseil de Communauté de la CCAPV du 13 mars 2017, deux avenants concernant lôentreprise PELSETOR, titulaire des marchés courants forts, 13A et 13B, de lôopération du Gymnase et de la Micro-crèche de Castellane, ont été présentés au Conseil :
>
> Un premier dôun montant de 15.500,00 ú HT, lot 13A, concernait le raccordement électrique du Gymnase au départ de la chaufferie bois;
>
> Un second dôun montant de 3.500,00 ú HT, lot 13B, concernait le raccordement électrique de la Micro-Crèche au départ de la chaufferie bois.
>
> En complément des informations données oralement aux Conseillers, il est ci-après précisé les points suivants :
>
> - La proposition, acceptée par lôex-CCMV, de raccorder électriquement le Gymnase et la Micro-crèche au départ existant de la chaufferie bois a émané des Services Techniques de la Commune de Castellane qui avait fort justement fait remarquer que le réseau électrique nôétait pas disponible en bordure de propriété, ce qui entrainerait de fait un coût de raccordement très certainement important alors même quôil existait au niveau de la chaufferie un départ dont la puissance pouvait être augmentée jusquôà 256 kVA, puissance maximale largement suffisante pour absorber la puissance nécessaire au fonctionnement du Gymnase et de la Micro-crèche.
>
> - Le Bureau dôétudes CET, qui assure la maîtrise dôîuvre technique de lôopération Gymnase et Micro-crèche de Castellane, a confirmé la faisabilité technique de cette solution, mais également le fait que le coût de la réalisation dôun branchement en limite de propriété par ENEDIS serait nettement plus élevé que le coût du raccordement proposé par les Services Techniques de Castellane.
>
> - Cette proposition peut également se justifier par le fait quôil nôy aura quôun seul abonnement forfaitaire pour lôensemble du complexe Chaufferie bois / Gymnase / Micro-crèche, ce qui est également source dôéconomies.
>
> - Elle peut enfin se justifier par le fait quôil ne sera pas nécessaire dôétablir un Consuel pour chacun des deux équipements, Gymnase et Micro-crèche, puisque la seule vérification technique des bureaux de contrôle, Socotec pour le Gymnase et Bureau Veritas pour la Micro-crèche, est suffisante pour garantir la conformité de lôinstallation.
>
> La question de la répartition de lôensemble des charges sera traitée dans le cadre de la convention qui sera établie entre la CCAPV et la Commune de Castellane relative au fonctionnement, à lôentretien et à la maintenance de ces deux équipements.

Il est proposé au Conseil de Communauté dôautoriser le Président à signer les deux avenants précités, ainsi que les commandes relatives au Mobilier de la Micro-Crèche pour un montant maximum de 50.000,00 e HT et les commandes relatives à lôéquipement sportif principal du gymnase pour un montant maximum de 25.000,00 ú HT.

Les délibérations ci-après ont été adoptées par 50 voix pour et 1 abstention (Alain COULLET).

Objet : **Marché de travaux passé avec lôentreprise PELESTOR ELECTRICITE concernant la construction dôun gymnase à Castellane**

Monsieur le Président fait part de la nécessité de passer avec lôentreprise PELESTOR ELECTRICITE un avenant au marché de travaux qui lui a été notifié concernant la construction dôun gymnase à Castellane.

Il indique que divers travaux supplémentaires, pour un montant de 15.500,00 ú H.T., se sont avérés nécessaires ce qui représente un dépassement de 19,80 % par rapport au marché initial dont le montant sôélève à 78.300,00 ú H.T.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** la passation dôun avenant au marché passé avec lôentreprise PELESTOR ELECTRICITE tel que présenté ci-dessus.

- **Approuve** les termes de cet avenant et autorise le Président à signer celui-ci.

Objet : **Marché de travaux passé avec lôentreprise PELESTOR ELECTRICITE concernant la construction dôune crèche à Castellane**

Monsieur le Président fait part de la nécessité de passer avec lôentreprise PELESTOR ELECTRICITE un avenant au marché de travaux qui lui a été notifié concernant la construction dôune crèche à Castellane.

Il indique que divers travaux supplémentaires, pour un montant de 3.500,00 ú H.T., se sont avérés nécessaires ce qui représente un dépassement de 13,51 % par rapport au marché initial dont le montant sôélève à 25.900,00 ú H.T.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** la passation dôun avenant au marché passé avec lôentreprise PELESTOR ELECTRICITE tel que présenté ci-dessus.

- **Approuve** les termes de cet avenant et autorise le Président à signer celui-ci.

3.2.2. Crèche de Saint André les Alpes : point dôinformation

➢ Crèche de Saint-André les Alpes

La période de préparation de la Crèche de Saint-André les Alpes a démarré le 30 janvier 2017 ; les travaux ont quant à eux démarré le 13 février 2017.

Pour rappel, le planning prévisionnel de lôopération est le suivant :

- Période de préparation, février 2017.
- Travaux, mars à septembre 2017.
- OPR, essais et commissions, à partir de début octobre 2017.
- **Réception des travaux, levée des réserves, remise des DOE à la MOA et mise en service, octobre 2017**
- Tests de maintenance et livraison à l'opérateur, fin octobre 2017
- **Ouverture de la Crèche pour la rentrée des vacances de la Toussaint 2017, soit le lundi 6 novembre 2017.**

Celui-ci est actuellement parfaitement tenu sans pour autant causer de gêne particulière au groupe scolaire jouxtant le projet, ni aux riverains et autres utilisateurs du parking de la Place Pastorelli.

Pour rappel également, le tableau ci-après précise pour chaque lot le nom de lôentreprise titulaire et le montant du marché :

01 - Terrassements-VRD-Aménagements extérieurs	COZZI	37.139,00 ú HT
02 - Démolition ï Gros-î uvre	SEGOND	93.981,28 ú HT
03 - Structure métallique ï Serrurerie	FERRER	51.849,75 ú HT
04 ï Couverture zinc ï Zinguerie	GARCIN	17.796,73 ú HT
05 ï Etanchéité	DUBOIS	14.343,93 ú HT
06 - Menuiseries extérieures et intérieures ï Volets ï Agencement	ART MENUISERIE	51.637,00 ú HT
07 - Doublage intérieur ï Cloisons ï Faux-plafond	GAMBA	17.286,75 ú HT
08 - Revêtements ï Sol souple ï Carrelage ï Faïence	SOMAREV	19.038,34 ú HT
09 - Peinture ï Isolation par lôextérieur	BORG	54.830,00 ú HT
10 - Chauffage ï Ventilation ï Plomberie ï Sanitaire	ALPES CHAUFFAGE CONFORT	46.000,00 ú HT
11 - Electricité ï Courants faibles	PELESTOR	19.921,70 ú HT

Le budget travaux de la construction de la crèche de Saint-André les Alpes est de 440.180,00 ú HT, le montant en ú HT des marchés est quant à lui de 423.824,48 ú HT ; lôactuelle provision pour risque est donc de 16.355,52 ú HT, soit environ 4 % du montant des travaux.

3.2.3. Camping du Brec à Entrevaux : point dôinformation

Le Camping du Brec dôEntrevaux, propriété de la Communauté de Commune ouvrira du 15 mars au 15 octobre 2017.

Préalablement à cette ouverture, au plus tard avant la fin du mois de mars, il conviendra de réaliser le curage dôun écoulement dôeaux pluviales situé à lôEst du Camping ainsi quôune mise en protection de son exutoire situé en aval de la buse de traversée de la voirie. Cette prestation à fait lôobjet dôune proposition financière de lôentreprise COZZI dôun montant de 5.020,00 ú HT.

La STEP du Camping, à laquelle se raccorde quelques riverains, a fait lôobjet dôune visite du service Environnement de la CCAPV au cours de laquelle les opérations dôentretien et dôexploitation nécessaires à son bon fonctionnement ont été déterminées.

Dans un premier temps, pour lôannée 2017, une entreprise a été consultée sur la base suivante :

- une visite sur site/mois du 1er avril au 15 mai et du 1er septembre au 31 décembre ;
- une visite sur site/semaine du 15 mai au 31 août.

L'entretien et l'exploitation comprendraient les prestations suivantes : nettoyage du dégrilleur, inspection générale, suivi de la hauteur des boues, tenue du cahier de bord, débroussaillage des abords, vérification du poste de relevage, inspection du filtre bactérien, etc.

Lucas GUIBERT, maire dôEntrevaux, indique quôil existe un besoin annuel de changement de la lampe UV présente à la sortie du forage dôeau potable.

3.2.4. Points et décisions concernant les marchés de Voirie 2017 (ex. CCHVVA) et dôEclairage Public (ex. CCHVVA)

Le marché de Voirie 2017 du territoire de lôex-CCHVVA pourrait être lancé dès le 14 mars 2017 suivant le planning précisé ci-dessous :

- **Avis dôAppel Public à Candidature**, le mardi 14 mars 2017 ;
- Retour des offres à lôAntenne de Castellane, le lundi 27 mars avant 12h00 ;
- Ouverture des plis, le lundi 27 mars après-midi à Saint-André les Alpes ;
- CAO, le mercredi 29 mars à 14h00 à Saint-André les Alpes ;
- Notification des entreprises évincées, le 30 mars ;
- Visa Préfecture dans le courant de la semaine du 3 avril ;
- **Notification de lôentreprise retenue**, dans le courant de la semaine du 10 avril, au plus tard le 14 avril 2017.

Une fois le marché notifié à lôentreprise, le maître dôîuvre, CTH Ingénierie, établira avec chacune des six communes concernées la liste exacte des travaux de voirie quôil conviendrait de réaliser en 2017.

Il sera demandé au Conseil de Communauté dôautoriser le Président à engager la consultation pour la désignation de lôentreprise en charge des travaux de voirie 2017 sur le territoire de lôex-CCHVVA et à signer le marché y afférent.

André GUIRAND, maire de Villars-Colamrs, indique quôafin de calculer le montant de prise en charge de ces travaux par les communes, le nombre de km de voirie de la commune était pris en compte.

3.2.5. Marché Eclairage Public (ex. CCHVVA) : point dôinformation

Point retiré de lôordre du jour

4. Développement ï Aménagement ï Services à la Personne

4.1. Service Economique et Développement durable

4.1.1. Engagement de la CCAPV concernant sa participation au financement du poste de Chargé de mission « GEMAPI » porté par le PNR

Bernard MOLLING indique quôafin de déterminer les modalités de mise en î uvre de la compétence GEMAPI à lôéchelle du bassin versant du Verdon, avait été actée en 2016 une participation au financement dôun poste de chargé de mission porté par le PNR du Verdon sur les bases suivantes :

- CCMV : 3.007,97 ú / an pendant 3 ans
- CCHVVA : 3.390,86 ú / an pendant 3 ans

Il sôagit a pour le Conseil Communautaire de délibérer afin de confirmer le financement apporté pour ce poste à hauteur de 2.132,94 ú, correspondant au cumul des participations alors votées par la CCMV et la CCHVVA.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

Objet **Participation de la CCAPV au financement du poste de chargé de mission GEMAPI porté par le PNR du Verdon.**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que les Communautés de Communes du Moyen Verdon et du Haut Verdon Val dôAllos avaient délibéré favorablement en 2016 pour participer au financement dôun poste de chargé de mission GEMAPI porté par le PNR du Veron.

- CCHVVA : 3.390,86 ú
- CCMV : 3.007,987 ú

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** le financement à hauteur de 6.398,83 ú, an, pendant 3 ans, du poste de chargé de mission GEMAPI porté par le PNR du Veron
- **Sôengage** à inscrire au budget de la CCAPV les crédits correspondants

4.1.2. Randonnée : calendrier et modalités envisagées pour la réalisation du programme de travaux 2017

Thierry OTTO BRUC, Vice-Président en charge de la Commission Randonnée, indique que celle-ci sera constituée lors de la première réunion de la Commission Tourisme dont la date est fixée au 30 mars.

Le contenu du programme de travaux dôentretien des sentiers à engager pour lôannée 2017 figurera à lôordre du jour de la Commission Randonnée qui se réunira début avril.

Il précise quôau regard du calendrier contraint pour la mise en î uvre des travaux dont le démarrage doit intervenir avant lôété, il est proposé ce soir au Conseil Communautaire de retenir le principe de maintenir en 2017 les actions définies en 2016 par les anciennes intercommunalités ayant établi des programmes.

Il est à noter que ces actions portent seulement sur une partie du territoire de la CCAPV, les ex CC du Teillon et de Terres de Lumière nôayant pas établi de programme pour 2017.

Sur la base de cette proposition, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur les points suivants :

- Maintien en 2017 des enveloppes de travaux définies en 2016, à savoir :
  - Ex CCMV, 24.800 ú H.T.
  - Ex CCHVVA, 30.000 ú H.T.
  - Ex CCPE, 20.000 ú H.T.

- Dépôt dôune demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour le financement de ces travaux, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :
  - Dépenses : 74.800 ú H.T.
  - Recettes : 74.800 ú H.T.
    - Subvention CD 04 (50%) 37.400 ú H.T.
    - Autofinancement CCAPV 37.400 ú H.T.

- Reconduction des participations que les anciennes intercommunalités versaient à lôOffice National des Forêts pour les travaux en zones domaniales (participation à hauteur de 35 %), soit :
  - Ex CCMV, 5.000 ú T.T.C.
  - Ex CCHVVA, 8.200 ú T.T.C.

- Engagement des procédures de commande publique pour la réalisation de ces programmes de travaux selon le principe suivant :
  - Reconduction expresse pour un an du marché de travaux à bons de commande passé par la CCMV pour la réalisation des travaux prévus sur le Moyen Verdon ;
  - Lancement dôun marché de travaux forfaitaire pour la réalisation des travaux prévus sur le périmètre des ex CCHVVA et CCPE.

Jean MAZZOLI, Président de lôex CCTDL, indique que la Communauté de Communes nôavait pas de programme pour 2016. Une étude de sécurisation du sentier entre Méailles et Argenton avait été menée. Les devis étant trop élevées les travaux nôavaient pu être menés. Un problème de parcelles et de limites communales avait également été soulevé.

Thierry OTTO BRUC précise que dans un premier temps la commission se positionnera sur les sentiers PDIPR.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : Renouvellement du marché à bons de commande pour lôentretien et lôaménagement des sentiers de randonnée sur le Moyen Verdon

Monsieur le Président rappelle à lôassemblée quôun marché à bons de commandes pour lôentretien et lôaménagement des sentiers de randonnée avait été conclu le 13 avril 2015 entre la Communauté de Communes du Moyen Verdon et les entreprises suivantes :

- Lot N°1) Balisage et pose de la signalétique directionnelle, attribué à NICOLAS MASSELOT ï COULEUR RANDO ;
- Lot N°2) Travaux dôaménagement, de débroussaillement, de terrassement, dôélagage et de mise en sécurité, attribué à LôAGENCE TRAVAUX MEDITERRANNEE de lôOFFICE NATIONAL DES FORÊTS.

Il précise que ce marché a été conclu pour une durée dôun an, renouvelable trois fois par expresse reconduction, et quôil a été reconduit une première fois pour un an à compter du 13 avril 2016.

Monsieur le Président rappelle ensuite à l'assemblée que ce marché a été transféré à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon comme lôa approuvé le Conseil Communautaire par délibération en date du 23 janvier 2017.

Ce marché arrivant prochainement à expiration, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de le renouveler pour une durée dôun an aux entreprises titulaires à compter du 13 avril 2017 afin de mettre en î uvre le programme de travaux pour lôannée 2017 sur les chemins de randonnée du Moyen Verdon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à renouveler pour une durée dôun an à compter du 13 avril 2017 le marché à bons de commande pour lôentretien et lôaménagement des sentiers de randonnée sur le Moyen Verdon avec NICOLAS MASSELOT ï COULEUR RANDO pour le lot N°1, et avec lôAGENCE TRAVAUX MEDTITERRANEE pour le lot N°2.

4.1.3. Tourisme : informations concernant la création de lôOTI ; mise en place dôune Régie de recettes pour la perception de la Taxe de Séjour et acquisition dôun logiciel de gestion de Taxe de Séjour

Odile CAPON, Vice-Présidente en charge de la Commission Tourisme, indique que lôOffice de Tourisme Intercommunal « Verdon Tourisme » a été officiellement créé lors de lôAssemblée Générale Constitutive qui a eu lieu le 28 février à Saint André les Alpes, cette dernière ayant réuni plus de 200 professionnels du tourisme du territoire.

Elle précise que lôensemble des filières ainsi que les différents secteurs géographiques de la CCAPV se trouvent bien représentés au sein du Conseil dôAdministration et du Bureau de lôAssociation. Elisabeth GAGLIO**,** gérante du camping "La Ferme" à Castellane, a été élue Présidente et Gérard Bracali, directeur des domaines skiables du Val d'Allos, Vice-Président.

Elle informe les Conseillers Communautaires que la procédure de fusion entre le nouvel OTI et les anciens OT peut désormais être mise en î uvre, avec pour objectif que lôabsorption des anciennes structures soit effective avant lôété.

La Commission Tourisme sera amenée à examiner différents points relatifs à cette nouvelle organisation touristique lors de sa réunion fixée le 30 mars, afin dôêtre en mesure de soumettre des propositions au Conseil Communautaire du 10 avril. Ce dernier devra notamment se prononcer sur la convention dôobjectifs et de moyens à passer entre la CCAPV et lôOTI ainsi que sur les mises à disposition de personnels entre les deux structures.

Sôagissant de la taxe de séjour intercommunale que le Conseil Communautaire a décidé dôinstituer par délibération en date du 23 janvier 2017, celle-ci entre en vigueur le 1er avril prochain.

Il convient que le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une régie de recettes permettant dôencaisser le produit de cette taxe de séjour.

De plus il est proposé au Conseil de délibérer afin de mettre en place la possibilité de paiement de la taxe de séjour par Internet (TIPI) (cf. délibération ci-après).

Par ailleurs et pour information, pour optimiser la gestion de la taxe de séjour, lôacquisition dôun logiciel métier dédié sôavère nécessaire. Après consultation et analyse des offres de deux entreprises spécialisées dans le domaine, SISTEC et CONSONNANCE WEB, il a été décidé de retenir la solution ALOA proposée par CONSONNANCE WEB, pour un montant de 6.730 ú H.T. en année 1 et un coût de maintenance de 680 ú/an les années suivantes.

Les deux délibérations suivantes ont été adoptées à lôunanimité.

OBJET : Création d'une régie de recettes Taxe de séjour intercommunale

Monsieur le Président rappelle à lôassemblée la délibération prise le 23 janvier 2017 en vue de lôinstitution dôune taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Après avoir précisé que cette délibération prévoit lôentrée en vigueur de la taxe de séjour au 1er avril 2017, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la création d'une régie de recettes afin de pouvoir encaisser le produit issu de cette taxe de séjour intercommunale.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création d'une régie de recettes afin de procéder à l'encaissement des sommes issues de la taxe de séjour intercommunale.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la création de cette régie.

Objet **Mise en place du TItre de Paiement par Internet TIPI pour le paiement de la Taxe de Séjour**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération en date du 23 janvier 2017 instaurant une taxe de séjour communautaire dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » à la CCAPV et en fixant les tarifs.

Il rappelle également à l'assemblée qu'il existe un moyen de paiement par internet des titres mis en place par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il sôagit dôun système de paiement par internet situé sur le site DGFIP (TIPI).

Ce mode de paiement est gratuit, sans frais bancaire pour lôutilisateur et non obligatoire.

Le Président précise que ce dispositif est un moyen de paiement moderne adapté aux créances des collectivités locales et qu'il affranchi les hébergeurs des contraintes des horaires d'ouverture des bureaux pour procéder au paiement de leur créance.

Considérant que ce dispositif correspond à un réel besoin de liberté des hébergeurs, qui :

- par leurs contraintes professionnelles ne sont pas toujours disponibles aux jours et heures d'ouverture des bureaux,
- au vu de l'étendue du territoire, ne seront pas obligés de parcourir une longue distance pour s'acquitter de leur créance.

Le Président propose de mettre en î uvre dès 2017 le moyen de paiement TIPI pour le recouvrement de la Taxe de Séjour..

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

- **Décide** la mise en place du paiement TIPI pour la perception de la Taxe de Séjour à compter de lôannée 2017
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dont la convention avec la DDFIP pour la mise en place et le bon fonctionnement de cette opération.

Départ de Marcel IMBERT et André PESCE.

4.1.4. Acquisition de terrains pour la Zone dôActivités de Villars-Colmars

Sandrine BOUCHET, Responsable du Pôle Aménagement, développement, services, indique que conformément aux dossiers de demande de subvention qui ont été déposés auprès des partenaires que sont la Région Provence Alpes Côte d 'Azur et lôÉtat dans le cadre de la DETR 2016 et 2017, l'acquisition des terrains auprès de la commune de Villars-Colmars pour la création de la zone artisanale est prévue dans l'assiette éligible du projet de 1.500.000 ú.

Elle précise que les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de ce projet ont été réalisés en deux temps suite à la demande de lôÉtat :

1/ Un dossier pour l'acquisition (DETR 2016 + Région PACA) ;

2/ Un dossier pour les travaux (DETR 2017 + Région PACA).

Concernant la phase acquisition des terrains, l'ex-CCHVVA a obtenu la DETR 2016 pour un montant de 150.000 ú. Par ailleurs une partie de la subvention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a été fléchée sur l'acquisition :

Coût HT de la 1ère tranche de ce projet est de :	350.000 ú ;
DETR 2016 ï 42,86 % :	150.000 ú ;
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	129.990 ú

Autofinancement : 70.010 ú

Sandrine BOUCHET inique que la commune de Villars-Colmars, dans le cadre de sa délibération en date du 22 novembre dernier avait proposé la vente de ces terrains (les parcelles section B n° 353, 358, 357, 364, 365, 367, 366, 368, 369, 370, 371, 1739 et 1742), pour une superficie totale de 59 037 m² pour un montant de 300 000,00 ú (trois cents mille euros) à la Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos qui aura en charge les frais d'acte notariés. A noter que la CCHVVA avait validé le principe de l'acquisition des terrains sous réserve de la constructibilité en zone artisanale de ces derniers.

Sur la phase travaux, pour mémoire, le dossier de demande de subvention s'articule de la manière suivante :

Coût HT de la 2ème tranche de ce projet est de :	1 150 000 ú
DETR 2017 (délibération le 13 février dernier)	280.000 ú
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (acquis)	170.010 ú
Autofinancement :	699.990 ú

Sandrine BOUCHET précise que le permis de construire sera sous-réserve du PLU.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer, aux mêmes conditions que celles ayant prévalues pour le vote de la CCHVVA, lôachat par la CCAPV des terrains dôassiette nécessaires à lôaménagement de la Z.A. de Villars-Colmars et par ailleurs de solliciter à son profit le transfert des subventions obtenues par la CCHVVA.

Le Conseil Communautaire a adopté la délibération suivante à lôunanimité.

OBJET : Acquisition des terrains sur la commune de Villars Colmars en vue de lôaménagement de la Zone Artisanale

Monsieur le Président fait un point sur lôétat dôavancement du projet de création de la Zone Artisanale de Villars Colmars. Il rappelle que la maîtrise dôî uvre a fait lôobjet dôune décision attributive.

Conformément aux dossiers de demande de subvention qui ont été déposés auprès des partenaires que sont la Région Provence Alpes Côte dôAzur et lôEtat dans le cadre de la DETR 2016 ; lôacquisition des terrains auprès de la commune de Villars Colmars est prévue dans lôassiette éligible du budget.

Ainsi, la commune de Villars Colmars, dans le cadre de sa délibération en date du 22 novembre 2016 avait proposé la vente de ces terrains (les parcelles section B n°353, 358, 357, 364, 365, 367,366, 368, 369, 370, 371, 1739 et 1742), pour une superficie totale de 59.037 m² pour un montant de 300.000 ú (trois cent mille euros) à la Communauté de Communes du Haut Verdon Val dôAllos qui devait avoir aussi en charge les frais dôactes notariés.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Valide** le principe de lôachat par la CCAPV, en substitution de la CCHVVA des parcelles section B n° 353, 358, 357, 364, 365, 367, 366, 368, 369, 370, 371, 1739 et 1742 sur une superficie totale de 59.037 m² pour un montant de 300.000 ú sous réserve de la constructibilité en zone artisanale des terrains concernés
- **Valide l**e principe de prendre à sa charge les frais notariés liés à la transaction
- **Autorise** le Président, ou un Vice-Président délégué, à prendre toutes les dispositions pour conclure cette transaction et à signer les actes y afférents.

4.1.5. Convention dôobjectifs et de moyens à passer avec la Régie Secrets de Fabriques

Bernard MOLLING rappelle que le Conseil de Communauté sôest récemment prononcé pour valider les nouveaux statuts de la Régie Secrets de Fabriques afin de mettre en cohérence ceux-ci avec la création de la CCAPV.

Avant la fusion, les 5 intercommunalités étaient liées à la Régie Secrets de Fabriques au travers dôune convention dôEntente Intercommunale et dôune convention passée entre lôEntente et la Régie.

Il sôagit, et là aussi pour mettre en cohérence la Régie avec la CCAPV, dôapprouver une convention dôobjectifs et de moyens définissant ce qui est attendu de la Régie en contrepartie du soutien apporté par la CCAPV, convention dôune durée de 3 ans.

A cette fin il est proposé au Conseil dôapprouver la délibération ci-après ainsi que la convention qui lui est annexée en ajoutant « accueillir des animation et événements sur chacun des sites ».

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : Convention dôObjectifs et de Moyens passée entre la CCAPV et la Régie Secrets de Fabriques

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la convention à passer entre la Régie Secrets de Fabriques et la CCAPV visant à définir les missions de la Régie ainsi que ces engagements en contrepartie du financement apporté par la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention à passer entre la CCAPV et la Régie Secrets de Fabriques

- **Autorise** le Président à signer ladite convention

Régie autonome intercommunale
Service Public Administratif

Convention d'objectifs et de moyens

Entre

La **Régie Intercommunale « secrets de Fabriques »**, représentée par son Président, Monsieur Alain DELSAUX, dûment habilité par délibération du Conseil dôAdministration en date du 31 mars 2017, et dénommée ci-après la **Régie**

Et

La **Communauté de Communes Alpes Provence Verdon** représentée par son Président, Monsieur Serge PRATO dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 mars 2017, et dénommée ci-après la **Communauté de Communes,**

Préambule

Entre le 1er juin 2015 et le 31 décembre 2016, la Régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » fut un service public administratif de la Communauté de communes du Moyen Verdon. La Régie est devenue, par délibération et modification de ses statuts, un service public administratif de la Communauté de communes Alpes Provences Verdon, devenu effectif au 1er janvier 2017. Pour rappel, les missions de la Régie, décrites dans ses statuts, sont d'organiser les services d'accueil du public dans les musées et d'assurer la programmation des animations sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler et de préciser les objectifs de la Régie Secrets de Fabriques au regard des missions décrites dans ses statuts puis de définir les modalités d'octroi à celle-ci des moyens financiers nécessaires pour les mener à bien.

Article 2 : Rappel des missions et des moyens de la Régie

La régie personnalisée intercommunale des sites et produits «SECRETS DE FABRIQUES » de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon a pour mission :

- d'organiser le service d'accueil du public dans les sites « SECRETS DE FABRIQUES » ;
- d'organiser la conception, la promotion puis la vente des sites, parcours (applications patrimoniales pour tablettes et smartphones) et produits « SECRETS DE FABRIQUES » ;
- de programmer des animations et des évènements « SECRETS DE FABRIQUES » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et sur chacun des sites de la Régie Secrets de Fabriques
- de concourir à la création d'une offre culturelle et touristique de territoire en cohérence avec les autres acteurs institutionnels et associatifs
- d'une façon générale, d'entreprendre tous les actes de nature commerciale nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;

Les recettes de la Régie sont constituées :

- De la vente des tickets d'entrée aux musées
- De la vente de prestations d'animations proposées dans les murs et hors les murs

- De la vente des produits boutiques
- De l'obtention de subventions sur des projets spécifiques
- De la subvention d'équilibre de la Communauté de communes

Les prix de vente des produits et prestations proposés par la Régie sont votés par son Conseil d'Administration.

Article 3 : Engagement et objectifs de la Régie

La Régie s'engage à :

- assurer les missions décrites dans ses statuts
- inscrire et élaborer son Programme Scientifique et Culturel (duquel découle toutes les actions de la Régie) en cohérence avec la politique culturelle, patrimoniale et touristique de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon
- inscrire les sites et les actions de la Régie dans les réseaux départementaux, régionaux voir nationaux pour :
    - faire rayonner l'offre culturelle, patrimoniale et touristique de la Communauté de communes à une échelle plus large
    - faire bénéficier à la Communauté de communes d'un effet « vitrine » pour ses actions, sa politique et son savoir-faire, auprès des partenaires extérieurs
- assurer un service public d'accueil des scolaires de la Communauté de communes
- rechercher l'augmentation de la fréquentation des sites par la mise en œuvre d'actions de communication et de médiation

- rechercher des recettes propres par la vente de produits, de prestations et d'entrées musées
- rechercher des financements complémentaires par la sollicitation de demandes de subvention, de mécénat ou de sponsoring

Article 4 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'engage à verser annuellement à la Régie une subvention d'équilibre dont le montant sera adopté en Conseil communautaire.

Article 5 : Lôétablissement du budget

Afin de déterminer les besoins de la Régie, celle-ci transmettra à la Communauté de communes, avant 10 mars , les documents suivants :

- Le compte administratif et le compte de gestion à l'année n-1
- Le budget prévisionnel à l'année n

Ces documents sont présentés à la Communauté de communes pour approbation.

Article 4 : Rappel des dispositions légales pour lôétablissement des comptes et du budget

En fin d'exercice, le Président de la Régie établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion (Article 2221-60 CGCT).

Le compte administratif et le compte de gestion sont ensuite transmis pour information à la Communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Administration de la Régie (Article 2221-60 CGCT).

Le budget prévisionnel définitif est élaboré puis voté par le Conseil d'Administration de la Régie Secrets de Fabriques comme cela est prévu par le CGCT et dans ses statuts.

Article 5 : Attribution dôavances sur subvention

En cas de besoin la Régie pourra solliciter auprès de la Communauté de communes, avant le vote de sa participation, une ou plusieurs avances sur subvention. La Communauté de communes en approuvera le versement par délibération.

Article 6 : Date dôeffet

La présente convention se substitue à celle vigueur avant la fusion intercommunale. Elle prend donc effet à compter du 1er janvier 2017.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite d'un commun accord entre les parties.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties.

Ces modifications feront l'objet d'avenants qui préciseront la ou les modifications apportées.

Fait en 6 exemplaires, à Saint-André-Les-Alpes, le

Le Président du Conseil dôAdministration de la Régie,	**Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,**
Alain DELSAUX	**Serge PRATO**

4.2. Service Habitat et Urbanisme

4.2.1. Pour information, présentation de lôavenant n°2 au marché public dôélaboration du PLU de Peyroules valant transfert à la CCAPV

Bernard MOLLING précise que ce point est inscrit pour information du Conseil, et quôil fait suite à la décision prise lors de la réunion du 13 février.

Il précise que le montant de lôavenant portant également transfert à la CCAPV est de 20.580,00 ú H.T.

Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme et Habitat, rappelle que les communes qui ont sont en cours dôélaboration de leur document dôurbanisme et qui le souhaite cette procédure peut être prise en charge par la CCAPV. Pour cela les communes doivent délibérer.

Départ de Jean-Claude FORT.

4.2.2. Opération Façades et Toitures de lôex. CCMV

Michèle BIZOT GASTALDI indique que le financement sollicité par lôex. CCMV pour engager une nouvelle tranche dôOpérations Façades et Toitures étant acquis, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur différents points permettant de poursuivre cette opération sur le territoire de lôex. CCMV mais en maîtrise dôouvrage de la CCAPV.

4.2.2.1. Transfert à la CCAPV des modalités de mise en î uvre de lôopération

Pour rappel, ci-après sont explicités dôune part lôétat dôavancement de lôopération à aujourdôhui et dôautre part la liste des bénéficiaires à ce jour de lôopération.

Etat d'avancement de l'opération

"Façades & Toitures"

Opération Façades & Toitures 5ème tranche

Montant initial de l'opération :	180 000 ú
Paiements justifiés :	95 292 ú
Soit solde des paiements à justifier :	**84 710 ú**

Opération Façades & Toitures 6ème tranche

Montant initial de l'opération :	180 000 ú
Paiements justifiés :	0 ú
Soit solde des paiements à justifier :	**180 000 ú**

Total crédits disponibles	**264 710 ú**
Dossiers notifiés non payés :	82 612 ú
CREDITS DISPONIBLES	**182 098 ú**

Etat récapitulatif des subventions attribuées au titre de l'Opération Façades & Toitures de l'ex CC Moyen Verdon, à transférer à la CC Alpes Provence Verdon

NOMS	COMMUNES	DATES	MONTANT	F ou T	Label Fde P
MICHEL Christophe	St ANDRE les ALPES	06/04/2011	1 764 €	Devanture	
Association ABCDE	BLIEUX	03/07/2014	4 871 €	Façade	
BLACHE Martine	BARRÊME	03/07/2014	1 807 €	Façade	
SCI LE VILLAGE	CASTELLANE	16/10/2014	4 320 €	Toiture	
BAGARRY Alain	ROUGON	30/04/2015	10 129 €	Façade	664 €
GAIN Catherine	SENEZ	30/04/2015	1 603 €	Toiture	
MICHEL Marie-Ange	BARRRÊME	30/04/2015	3 556 €	Toiture	
SCI MARTEL	St ANDRE les ALPES	30/04/2015	8 714 €	Façade	
AGATI Linda	CASTELLANE	15/10/2015	2 370 €	Toiture	
BUISSON Alexis	CASTELLANE	15/10/2015	2 727 €	Toiture	
BUISSON Alexis	CASTELLANE	15/10/2015	3 734 €	Façade	
LOUBETTE Axel	CASTELLANE	15/10/2015	3 715 €	Toiture	
LOUBETTE Axel	CASTELLANE	15/10/2015	7 578 €	Façade	
MATIENKO Sabine	CASTELLANE	15/10/2015	1 536 €	Façade	
PILOT D&C	CASTELLANE	15/10/2015	2 584 €	Toiture	
SCI LE VILLAGE	CASTELLANE	15/10/2015	7 778 €	Façade	
VINCENT C&F	CASTELLANE	15/10/2015	6 267 €	Façade	
RIBIERE Elise	LA PALUD SUR VERDON				265 €
CHANUT Philippe	CASTELLANE	12/05/2016	6 630 €	Toiture	
TOTAL NOTIFIE			**81 683 €**		
TOTAL LABELS					**929 €**
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES					**82 612 €**

Par ailleurs doivent être approuvés les différents documents permettant de mener à bien lôopération, actualisés au nom de la CCAPV, à savoir ci-après :

- Le cahier des charges de lôOpération
- Lôattestation du pétitionnaire sôengageant à respecter ce cahier des charges
- Les fiches de demande et de calculs des subventions pour lôopération Façades et pour lôopération Toitures

CAHIER des CHARGES
Conditions d'attribution des subventions communautaires
Définition des critères d'éligibilité

Article premier

L'Opération « Façades & Toitures » conduite par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon –CCAPV- s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Communauté de Communes du Moyen Verdon –CCMV- au titre des opérations menées en partenariat avec le Conseil Régional Alpes Provence Côte d'Azur dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine. Comme auparavant elle ne concerne que les communes du territoire de l'ancienne CCMV.
Bien qu'ayant la possibilité d'imposer des ravalements (Art. L132.1 du code de la construction), les communes de ce territoire et de cette intercommunalité ont choisi une méthode incitative à travers cette opération confiée à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Article deux

L'objet du présent Cahier des Charges est de fixer les règles qui permettront de décider quels immeubles peuvent bénéficier à priori d'une subvention, et de définir quels sont les travaux qui y ouvrent droit.

Article trois

Le pétitionnaire s'engage à lire, transmettre ce cahier des charges à ses artisans et à le faire respecter.

Article quatre

Il est créé au sein du Conseil de Communauté une commission spécifique "FAÇADES & TOITURES" réunissant les délégués désignés par chaque conseil municipal. Cette commission est chargée d'étudier et donner un avis sur les dossiers présentés par les pétitionnaires afin de permettre au Conseil de Communauté de délibérer ensuite sur l'attribution des subventions, dans le respect du présent Cahier des Charges.
Le service architecture de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure gratuitement le conseil architectural aux particuliers et établit les avant-projets qui décrivent les travaux à exécuter, estime la subvention d'après les devis fournis par le demandeur.
Après contrôles des travaux réalisés conformément au projet accepté, il dresse le décompte définitif de la subvention à payer sur présentation des factures acquittées.

Attention : Aucune majoration de subvention ne pourra être accordée lors du paiement en cas de dépassement du montant des travaux initialement prévus.

Article cinq

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'a pas de mission de maîtrise d'œuvre, les travaux seront réalisés sous la responsabilité du propriétaire ou du mandataire

Article six

Tout commencement de travaux avant notification écrite de la subvention entraînera de plein droit l'annulation de la demande de subvention.

Article sept

Afin de pouvoir financer les dossiers ne relevant pas de tous les critères d'éligibilité mais présentant un intérêt patrimonial il sera possible de déroger aux prescriptions du présent cahier des charges.
La commission intercommunale examinera ces projets au cas par cas, sur rapport du Conseil Architectural, pour décider de leur droit à la subvention.

Article huit

Le bénéficiaire doit, préalablement à tous travaux, déposer une demande de subvention, dans laquelle il s'engage à respecter prescriptions techniques, architecturales et décoratives, ainsi que les obligations administratives. (Conformité aux documents d'urbanisme en vigueur). Selon les secteurs l'avis de l'ABF sera prépondérant.
Les travaux subventionnés doivent être exécutés et facturés par des artisans ou entreprises dûment déclarés (Répertoire des métiers et/ou Registre du commerce), et assurés en responsabilité civile et professionnelle pour les ouvrages à réaliser.
Ces artisans sont librement choisis par le bénéficiaire.

Article neuf : prescriptions techniques et architecturales /critères à retenir :

1. Date de construction :
La maison dans son ensemble, ou au moins le corps de bâtiment principal, doit avoir été construite avant le 1er janvier 1948.

2. Localisation :
Sont éligibles en priorité tous les bâtiments sis à l'intérieur des zones agglomérées des bourgs, villages, et hameaux et lieux dits.

3. Destination de l'immeuble :
Il n'y a pas de détermination particulière : bâtiments d'habitation, locaux commerciaux, bâtiments agricoles et industriels sont éligibles.
Les devantures commerciales pourront être subventionnées uniquement si elles font partie du projet de réfection de l'ensemble des façades d'un l'immeuble.

4. Respect des prescriptions techniques et architecturales :
Elles seront déterminées en accord avec le service architectural de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et si nécessaire le Service Départemental de

l'Architecture et du patrimoine. S'il y a rénovation complète des enduits, le ravalement sera exécuté selon les techniques traditionnelles :

- à la chaux : gobetis et corps d'enduits au mortier de chaux; la couche de finition sera réalisée à la chaux aérienne naturelle, frotassée, teintée dans la masse ou par badigeon de chaux.
- au plâtre (gyp).

L'équipe chargée du conseil architectural est à la disposition des artisans pour déterminer et faciliter la mise en œuvre des choix techniques.
Si l'état correct des enduits n'entraîne pas un ravalement complet, une finition en peinture minérale pourra être tolérée en fonction du support, chaque cas sera étudié.
Les enduits dits « rustiques » et autres appellations fantaisistes qui présentent une finition grossière ou maniérée sont proscrits.

5. <u>Ouvrages annexes</u> :
Quelles que soient les prescriptions prévues aux POS et PLU les ouvrages annexes devront respecter les clauses suivantes :

- Les ferronneries, garde-corps de balcon, consoles, grilles, seront d'un modèle traditionnel inspiré des ouvrages existants.
- Les gouttières et descentes seront exclusivement en zinc (cuivre ou bois seront acceptés sur ouvrages particuliers).
- Les fenêtres seront en bois, les fenêtres en PVC blancs sont interdites et conduiront à la non recevabilité du dossier de demande de subvention.
- Les menuiseries en aluminium laqué (couleur RAL à définir lors de l'élaboration du projet avec le service assistance architecturale) seront tolérées mais ne pourront bénéficier d'une subvention.
- Les volets, portes d'entrée seront exclusivement en bois dans le cas contraire le dossier ne sera pas recevable. Les écharpes (Z) sont interdites.
- La pose de volets roulants exclut le projet de l'opération.

En cas de restauration antérieure par trop « maladroite », il sera exigé une reprise de certains éléments mal intégrés, dalles et platelages de balcons, appuis de fenêtres, corniches, génoises, souches de cheminées, ainsi qu'une mise en peinture des menuiseries PVC.

6. <u>Mesure en faveur de l'efficacité énergétique</u>
Si les fenêtres doivent être changées, elles seront en bois (sous peine de non recevabilité du dossier), leur coefficient de transmission thermique (Uw) devra être conforme à celui exigé au crédit d'impôt.

7. <u>Prescriptions des couleurs, des finitions et des éléments décoratifs :</u>
Le projet de rénovation comprendra une "maquette", croquis de façade en couleur établi en collaboration avec le service d'assistance architecturale. Ce projet devra être signé pour accord par le propriétaire. L'indication du type de finition des enduits (coupé, gratté, frottassé fin ou lissé) sera précisée sur la maquette ainsi que les éléments décoratifs.

8. <u>Obligation de traiter pignons, retours de façades et totalité des toitures:</u>
Lorsque l'immeuble présente plusieurs façades visibles depuis le domaine public, l'ensemble devra être traité. Les façades sur cour intérieure fermée, non visibles des espaces publics, sont à priori exclues du champ d'application de la subvention. Pour les toitures, l'ensemble devra être traité (appentis, auvents) ainsi que les débords.
Les P.S.T. ne devront pas être visibles depuis la voie publique.

Les cheminées devront être maçonnées et enduites. Afin de correspondre aux cheminées traditionnelles elles auront dans la mesure du possible un « chapeau » en tuiles.

9. Extension ou surélévation :
En cas de surélévation, les façades de la partie surélevée ne pourront être subventionnées que pour la couche de finition, où le badigeon. En cas d'extension horizontale, dans la limite de 30 m² d'emprise au sol, seules les tuiles des toitures nouvelles et la couche de finition des murs créés seront prises en compte. L'extension devra respecter le cahier des charges.

Article dix

Le non respect du cahier des charges ou de l'une des prescriptions entraînera l'annulation de la subvention. La subvention pourra être annulée si l'opération n'est pas réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de sa notification.

Article onze

Tout immeuble ayant bénéficié d'une subvention ne pourra pas faire l'objet d'une autre demande de subvention pour les mêmes travaux pendant 10 ans

Article douze

Le présent cahier des charges et ses annexes, tels qu'adoptés par le conseil de communauté du Mars 2017 à St André les Alpes, pourront être modifiés en cours d'opération par délibération du conseil.

Castellane, le 2017

Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Serge PRATO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

Opération FAÇADES &TOITURES

Attestation

Je soussignéé déclare avoir pris connaissance du cahier des charges de lôopération Toitures & Façades.

Je môengage à transmettre celui-ci aux artisans que je choisirai pour réaliser mes travaux et à le faire respecter.

Fait à é é é é é é é é é é é é é é .. le, é é é é é é é é é

Signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

Opération FAÇADES & TOITURES

Demande de subvention Façades

Situation de l'immeuble : **Commune :**_____

Adresse :

Référence cadastrale :

Propriétaire ou Mandataire : **Nom & prénom :**_____
mandataire copropriété /

Adresse :
Téléphone :

Déclaration

Je soussigné,

Propriétaire mandataire, sollicite une subvention pour l'engagement des travaux de rénovation des façades de l'immeuble ci-dessus désigné, et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés dans le présent document et les documents annexés.

Je m'engage à :

- ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification écrite de subvention et accord administratif de travaux.
- faire réaliser les travaux par un entrepreneur ou un artisan inscrit au registre de commerce ou au répertoire des métiers
- achever les travaux dans un délai de un an suivant la date de notification de la subvention
- aviser la CCAPV pendant le délai ci-dessus de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété
- respecter le cahier des charges joint au présent dossier
- suivre les indications de couleur et les éventuels motifs décoratifs du projet qui sera dressé en accord avec les techniciens de la CCAPV

N.B. : 1/ pièces à joindre:
Devis descriptifs estimatifs des travaux à réaliser
Matrice cadastrale ou Attestation notariale de propriété
Etat descriptif de division & mandat s'il y a lieu pour les copropriétés
Arrêté de non opposition à la déclaration préalable de travaux ou arrêté accordant un permis de construire
Assurance professionnelle (décennale et qualifications) des artisans retenus
R.I.B.
Pour le règlement de la subvention = factures acquittées
2/ La subvention n'est acquise qu'après notification écrite officielle. Son montant peut être modifié en fonction des travaux réellement exécutés, et conformes au projet accepté.

Lu et approuvé, le …… à ……
Signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

Opération FAÇADES &TOITURES

Liste des postes à détailler sur les devis de Façades

Désignation des ouvrages	Quantités estimées
A. TRAVAUX DE BASE	
1. Echafaudage (non cumulable avec l'opération toiture)	m²
2. Piquetage ï décroutage	m²
3. Gobetis & Corps d'enduit à la chaux	m²
4. Couche de finition ou enduit à "pierre vue" ou rejointoiement	m²
5. Badigeon (à la chaux naturelle)	m²
6. Enduit au plâtre	m²
7. Filets	ml
8. Encadrements	ml
9. Fourniture et pose gouttières et chutes eaux pluviales en zinc (non cumulable avec lopération toiture)	ml
B. TRAVAUX ANNEXES *(Après accord de la Commission)*	
1. Reprises de pierres taillées	
2. Moulures et modénatures	
3. Décors peints (fresque, frises é)	
4. Réfection ou création génoises à 2 ou 3 rangs & corniche à l'italienne	ml
5. Ouvrages annexes : ferronnerie, volet	
6. Gouttières encastrées en chéneau	ml

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

Opération FAÇADES & TOITURES

Demande de subvention Toitures

Situation de l'immeuble : **Commune :**_____

Adresse :

Référence cadastrale :

Propriétaire ou Mandataire : **Nom & prénom :**_____
mandataire copropriété /

Adresse :

Téléphone :

Déclaration

Je soussigné,

Propriétaire mandataire, sollicite une subvention pour l'engagement des travaux de rénovation des toitures de l'immeuble ci-dessus désigné, et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés dans le présent document et les documents annexés.

Je m'engage à :

- ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification écrite de subvention et accord administratif de travaux.
- faire réaliser les travaux par un entrepreneur ou un artisan inscrit au registre de commerce ou au répertoire des métiers
- achever les travaux dans un délai de un an suivant la date de notification de la subvention
- aviser la CCAPV pendant le délai ci-dessus de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété
- respecter le cahier des charges joint au présent dossier
- suivre les indications de couleur et les éventuels motifs décoratifs du projet qui sera dressé en accord avec les techniciens de la CCAPV

N.B. : 1/ pièces à joindre:
Devis descriptifs estimatifs des travaux à réaliser
Matrice cadastrale ou Attestation notariale de propriété
Etat descriptif de division & mandat s'il y a lieu pour les copropriétés
Arrêté de non opposition à la déclaration préalable de travaux ou arrêté accordant un permis de construire
Assurance professionnelle (décennale et qualifications) des artisans retenus
R.I.B.
Pour le règlement de la subvention = factures acquittées
2/ La subvention n'est acquise qu'après notification écrite officielle. Son montant peut être modifié en fonction des travaux réellement exécutés, et conformes au projet accepté.

Lu et approuvé, le …… à …….

Signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

Opération FAÇADES & TOITURES

Fiche d'évaluation de la subvention Toitures

Propriétaire : *NOM :*

Tél. :

Adresse :

Mandataire (locataire – copropriétaire – autre) :

Adresse de l'immeuble :

Références cadastrales : Section Parcelles n° Surface subventionnable :

Désignation des ouvrages	Prix unitaires Montant total Subv. subvention	Quantités estimées
1. Echafaudage (non cumulable avec l'opération façade)	5 € / m² €	m²
2. Couverture traditionnelle en tuiles canal rondes		
2.1.Fourniture et pose quartons	8 € / m² €	m²
2.2. Fourniture et pose 24 à 30 tuiles neuves au m²	23 € / m² €	m²
2.3. Remaniage : tuiles de courant neuves,	15 € / m² €	m²
3. Couverture tuiles romanes petit format		
3.1. Fourniture et pose litonnage	8 € / m² €	m²
3.2. fourniture et pose 12 à 14 tuiles au m²	15 € / m² €	m²
4. Couverture tuiles sur plaques sous-toiture		
4.1. Fourniture et pose plaques, y c. épannelage	12 € / m² €	m²
4.2. Fourniture et pose tuiles rondes de couvert (11 à 14 m²), collées sur plaques	18 € / m² €	m²
4.3. Fourniture et pose tuiles rondes de couvert et de courant (22 à 24 au m²), collées sur plaques	18 € / m² €	m²
4.4. Plus value égout, rives en pignons, en tuiles rondes hourdées à la chaux pour habillage plaques	13 € / ml €	ml
4.5. Plus value faîtage ou arêtier, en tuiles rondes	13 € / ml €	ml
5. Couverture bacs ou plaques en métal pré laqué		
6.1. Fourniture et pose des bacs, y c. litonnage	12 € / m² €	m²
6.2. Plus value pour doublage bardeaux mélèze	20 € / m² €	m²
6. Ouvrages annexes particuliers		
6.1. Exécution solins et ruellées à la chaux sur mur	13 € / ml €	ml
6.2. Rénovation souches de cheminée traditionnelles	75 € / u €	u
6.3. Fourniture et pose gouttières et descentes		

pluviales en zinc (non cumulable avec l'opération façade) €	10 € / ml	ml
6.4. Habillage bois des débords de toitures €	8 € / ml	ml
6.5. Planches de rive €	8 € / ml	ml
7. Rénovation des corniches pour dépassés de toit		
7.1. Génoise à 1 €	15 € / ml	ml
7.2. Génoise à 2 ou 3 rangs et corniche à l'italienne €	30 € / ml	ml
7.3. Débords de toiture tuiles sur quartons €	30 € / ml	ml
8. Peintures de minéralisation sur tôles ou plaques fibrociment €	2 € / m²	m²

Total subvention

Plafond par immeuble (4 tranches)	= 4 000 €	x 1 =	€
" " " 2ème tranche (S. dévelop. > 100 m² €	= 2 500 €	x 1 =	€
" " " tranche sup (S. dévelop. > 100 m²)	= 1 300 € (max 2 tr.)	x =	€

Montant arrêté à ..... €

LE MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION NE POURRA EXCEDER 20% DES FACTURES TTC DES TRAVAUX
POUR LES DEMANDEURS ASSUJETTIS A LA T.V.A. LES CALCULS DE SUBVENTION SERONT EFFECTUES SUR LA BASE DES MONTANTS HORS TAXES DES FACTURES
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE TUILES SUR DES P.S.T DEJA EN PLACE LE PLAFOND DE SUBVENTION NE POURRA EXCEDER 50 % DU MONTANT DES FACTURES

Montant subvention allouée €

SUBVENTION PROPOSEE €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

Opération FAÇADES & TOITURES

Liste des postes à détailler sur les devis de Toitures

Désignation des ouvrages	Quantités estimées
A. TRAVAUX DE BASE	
1. Echafaudage*	m²
2. Couverture traditionnelle en tuiles canal rondes	
2.1. Fourniture et pose quartons	m²
2.2. Fourniture et pose 24 à 30 tuiles neuves au m²	m²
2.3. Remaniage : tuiles de courant neuves, tuiles de couvert récupérées en place	m²
3. Couverture tuiles romanes petit format	
3.1. Fourniture et pose litonnage	m²
3.2. fourniture et pose 12 à 14 tuiles au m²	m²
4. Couverture tuiles sur plaques sous-toiture	
4.1. Fourniture et pose plaques, y c. épannelage	m²
4.2. Fourniture et pose tuiles rondes de couvert (11 à 14 m²), collées sur plaques	m²
4.3. Fourniture et pose tuiles rondes de couvert et de courant (22 à 24 au m²), collées sur plaques	m²
4.4. Plus value égout, rives en pignons, en tuiles rondes hourdées à la chaux pour habillage plaques	ml
4.5. Plus value faîtage ou arêtier, en tuiles rondes hourdées à la chaux	ml
5. Couverture bacs ou plaques en métal prélaqué	
6.1. Fourniture et pose des bacs, y c. litonnage**	m²
6.2. Plus value pour doublage bardeaux mélèze	m²
6. Ouvrages annexes particuliers	
7.1. Exécution solins et ruellées à la chaux sur mur	ml
7.2. Rénovation souches de cheminée traditionnelles	u
7.3. fourniture et pose gouttière pendante en zinc et Fourniture et pose chutes eaux pluviales zinc*	ml
7.4. Habillage bois des débords de toitures	m²
7.5. Planches de rive	ml
7.6. Débords de toiture tuiles sur quartons	ml
7. Rénovation des corniches pour dépassés de toit*	
8.1. Génoise à 1	ml
8.2. Génoise à 2 ou 3 rangs et corniche à l'italienne	ml
8. Peintures de minéralisation sur tôles ou plaques fibrociment à teinter	m²

**** non cumulable avec l'opération façades***
***** sauf quand le matériau existant est un matériau traditionnel***

La délibération ci-après a été adopté à lôunanimité.

Objet : **Opération Façades et Toitures : transfert au nom de la CCAPV des différents documents nécessaires à lôinstruction des dossiers**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire lôengagement sur le territoire de lôex. CCMV dôune Opération Façades et Toitures visant à favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti.

Il fait part à lôAssemblée des différents documents nécessaires à lôinstruction des dossiers de demandes de subvention présentés par les bénéficiaires potentiels de lôopération (cahier des charges, engagement du pétitionnaire, fiches de calcul des subventions, é) et propose aux Conseillers Communautaires dôapprouver ceux-ci aujourdôhui au nom de la CCAPV.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à lôunanimité,

- **Approuve** les différents documents nécessaires à lôinstruction des dossiers Façades et Toiture aujourdôhui libellés au nom de la CCAPV.

4.2.2.2. Partenariat avec la Fondation du Patrimoine et adhésion 2017

Michèle BIZOT GASTALDI indique que le document ci-après présente les actions de la Fondation du Patrimoine tant au niveau du patrimoine public quôau niveau du patrimoine privé.

Sôagissant de ce dernier aspect et depuis de très nombreuses années, un partenariat sôétait engagé entre la Fondation du Patrimoine et la CCMV afin de labéliser des propriétaires privés et leur permettre ainsi de bénéficier soit de subventions cmplémentaires soit dôune défiscalisation des travaux effectués.

Ce partenariat a été complété par celui engagé par le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère concernant pour le territoire de la CCAPV les communes dôAnnot, de Castellane, de Colmars les Alpes et dôEntrevaux.

Comme indiqué en conclusion du document, il est proposé au conseil de poursuivre ce partenariat avec la Focndation du Patrimoine et dôapprouver lôadhésion de la CCAPV à la Fondation du Patrimoine pour lôannée 2017 (cf. bulletin dôadhésion ci-joint).

FONDATION DU PATRIMOINE

PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON « Sources de Lumière » avec LA FONDATION DU PATRIMOINE

FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Avec la Fondation du patrimoine, les Propriétaires privés réalisent une restauration de qualité et défiscalisent 50 % ou 100 % de leurs travaux. Les Collectivités locales et Associations bénéficient du soutien de la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde de leur patrimoine et contribuent ainsi au développement local.

Les moyens d'action de la Fondation du patrimoine sont de trois types.

◊ LE LABEL

La Fondation du patrimoine est le seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Economie et des Finances à pouvoir octroyer un **label** à une opération de restauration concernant un immeuble non protégé au titre des monuments historiques mais présentant cependant un réel intérêt patrimonial. Sous certaines conditions, ce label permet aux **propriétaires privés** de bénéficier de déductions fiscales incitatives pour des travaux extérieurs réalisés sur des édifices visibles de la voie publique.

◊ LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE

La Fondation du patrimoine peut accorder son soutien à des projets de **sauvegarde du patrimoine public et associatif,** en participant à leur financement par le biais de souscriptions. À ce titre, la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, peut recueillir des dons affectés à la réalisation d'un projet déterminé. Sous certaines conditions, elle abonde sur ses ressources propres le produit de la souscription.

◊ LA MOBILISATION DU MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

Dans le cadre d'accords de partenariat conclus avec des entreprises à l'échelon national ou local, la Fondation du patrimoine suscite le mécénat en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité.

La Fondation du Patrimoine a passé **en 2005** une **Convention de partenariat** avec la Communauté de Communes du Moyen Verdon et a contribué au développement touristique de notre territoire et au maintien ou à la création d'emploi liée aux métiers du bâtiment et de l'artisanat d'art.

Pour renouveler cette Convention dans le cadre de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » nouvellement constituée, vous trouverez ci-après le bilan de notre partenariat depuis 2010.

FONDATION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE PRIVE : LES LABELS

De 2010 à 2016

Les habitants des Communes de la Communauté de Communes du Moyen Verdon ont bénéficié de 88 Labels pour restaurer leur patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial, dont 36 Labels subventionnés par la CCMV, 23 par le SMVCC et 29 Labels sans incidence fiscale, subventionnés par la Fondation du Patrimoine en partenariat pour certains projets avec le Conseil Départemental.

Pour les habitants des communes entrées depuis le 1er janvier 2017 dans la nouvelle Communauté de Communes ALPES PROVENCE VERDON « Sources de Lumière », s'ajoutant à celles de la CCMV, 28 Labels ont été attribués dont 3 Labels sans incidence fiscale, subventionnés par la Fondation du Patrimoine.
Au total, sur le nouveau territoire de la Communauté de Commune ALPES PROVENCE VERDON « Sources de Lumière », ce sont 116 Labels qui ont été octroyés dont 32 ont été subventionnés par la Fondation du Patrimoine.

Label à Castellane

Label à Castellane

FONDATION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE PRIVE : LES LABELS

QUELQUES EXEMPLES

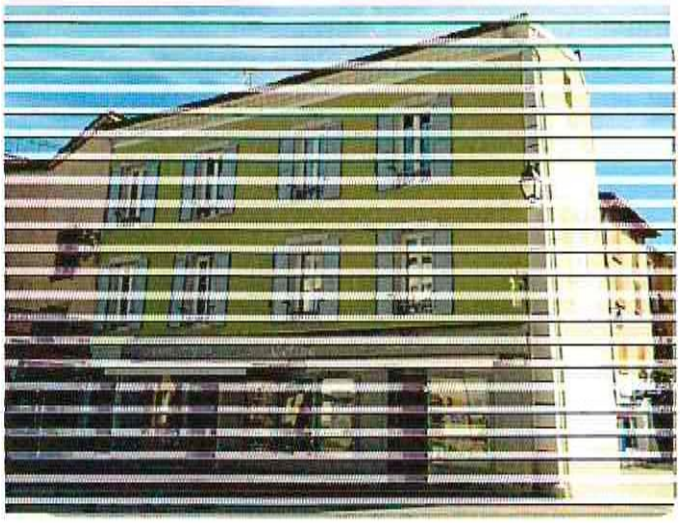

Label à Saint André les Alpes

Label à Saint Jacques

Label à Moriez

FONDATION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE PUBLIC : MECENAT POPULAIRE

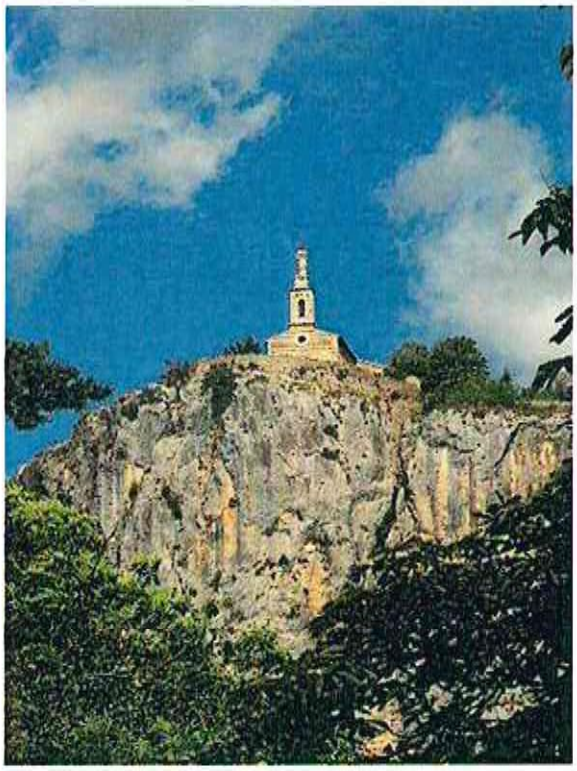

3 projets publics ont fait l'objet d'une souscription et d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans la Communauté de Communes du Moyen Verdon. Ils ont par ailleurs été subventionnés par la Fondation du Patrimoine.

Dans les communes entrées depuis le 1er janvier 2017 dans la nouvelle Communauté ALPES PROVENCE VERDON « Sources de Lumière », 9 projets publics ont fait l'objet d'une souscription dont 5 ont été subventionnés par la Fondation du Patrimoine.

Chapelle Notre-Dame du Roc à Castellane

Au total, de 2010 à 2016, ce sont 12 projets publics dans les communes de la nouvelle Communauté de Communes ALPES PROVENCE VERDON « Sources de Lumière » qui ont bénéficié d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine, dont 8 ont été subventionnés.

Eglise Saint Symphorien à Blieux

FONDATION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE PUBLIC : MECENAT POPULAIRE

QUELQUES EXEMPLES

Distillerie de lavande à Barrême

Chapelle et presbytère du Lac d'Allos

Collégiale St Martin de Colmars-les – Alpes

Eglise de Méailles

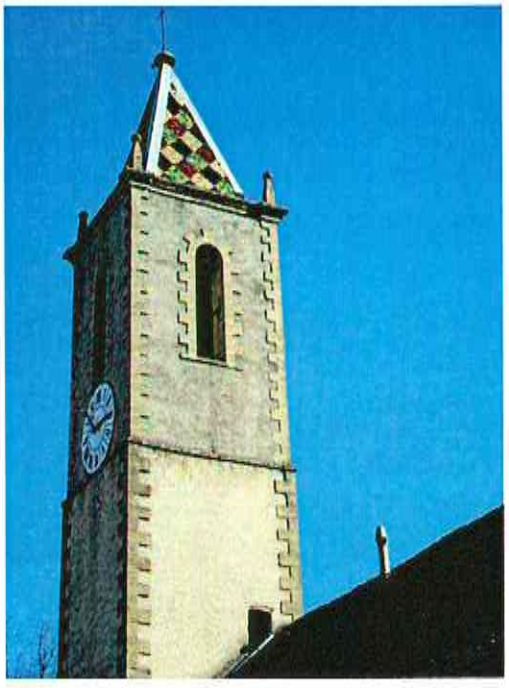

FONDATION DU PATRIMOINE

CONCLUSION

Il est à présent nécessaire de poursuivre la dynamique de valorisation du patrimoine rural, si important au développement touristique et économique de notre Région.

Nos politiques respectives de réhabilitation de l'habitat et de sauvegarde du patrimoine du secteur public sont **complémentaires.** Elles se potentialisent et créent un **effet de levier** dans le déclenchement des travaux.

La Communauté de Communes ALPES PROVENCE VERDON "Sources de Lumière" peut compter **sur la collaboration de la Fondation du Patrimoine,** engagée depuis maintenant 12 ans avec la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

Eglise de la Transfiguration à Villars-Colmars

CONTACT

FONDATION DU PATRIMOINE

Déléguée Départementale : Marie-Françoise BRUNEL
CCI de Digne
60 boulevard Gassendi—04000 DIGNE LES BAINS
Tél: 04 92 30 59 88
Courriel: fondation.patri@laposte.net

FONDATION DU PATRIMOINE
reconnue d'utilité publique

commune , EPCI *adhérons !*

nos coordonnées

☐ **Commune** ☐ **EPCI** Nom .....

Représentée par : ☐ M. ☐ Mme Fonction .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

.....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone .....

E-mail .....

notre cotisation

✔	*L'effectif de la commune / EPCI*	*Notre cotisation à partir de*
	moins de 500 habitants	55 €
	moins de 1 000 habitants	75 €
	moins de 2 000 habitants	120€
	moins de 3 000 habitants	160 €
	moins de 5 000 habitants	230 €
	moins de 10 000 habitants	300 €
X	moins de 30 000 habitants	600 €
	plus de 30 000 habitants	1 100 €

Date :

...../...../ 20 .....

Signature ou cachet :

notre paiement

☑ **Par virement bancaire**

Titulaire du compte : Fondation du patrimoine + Délégation Alpes de Haute Provence

Banque : Société Générale

Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB
30003	03010	000372 95405	85

IBAN: **FR76 3000 3030 1000 0372 9540 585**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

- Merci d'identifier votre virement bancaire : **nom de la collectivité/EPCI + Adhésion FDP**
- Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.
- J'envoie la copie du présent bulletin d'adhésion à la Fondation du patrimoine.

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.
Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits et accéder aux informations vous concernant, veuillez contacter la délégation régionale dont vous dépendez.

FONDATION PATRIMOINE Alpes-de-Haute-Provence
CCI des AHP - 60, boulevard Gassendi - 04000 DIGNE LES BAINS - fondation.patri@laposte.net - 04 92 30 59 88
Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827 Siège social : 23-25 rue Charles Fourier -75013 Paris

Le Conseil de Communauté a adopté la délibération ci-après à lôunanimité.

Objet : **Partenariat et Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du partenariat qui était engagé avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la mise en î uvre de lôopération Façades et Toitures opérée par lôex. CCMV.

Il propose aux Conseillers Communautaires de poursuivre celui-ci au nom de la CCAPV et pour se faire sollicite lôaccord de lôassemblée afin dôadhérer en 2017 à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à lôunanimité,

Considérant le partenariat engagé avec la Fondation du Patrimoine et lôintérêt de poursuivre celui-ci

- **Approuve** lôadhésion de la CCAPV à la Fondation du Patrimoine pour lôannée 2017
- **Sôengage** à inscrire à son budget le montant de la cotisation qui sôélève à la somme de 600 ú pour lôannée 2017

4.2.3. Convention de partenariat entre la CCAPV et le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère

Michèle BZIOT GASTALDI indique que pour mener à bien les actions conduites par le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère en matière dôappui à la réhabilitation du patrimoine privé, celui-ci sôappuyait sur lôassistance de lôUnité Territoriale de lôArchitecture et du Patrimoine.

Cette dernière nôétant plus aujourdôhui en capacité dôassurer une partie de ses missions liées à cette assistance, le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère a sollicité la CCAPV afin que son service « Architecture » puisse prendre la main sur le volet contrôle de conformité des travaux effectués.

Cela concernerait environ 10 dossiers par an, et il a été vérifié que cette charge de travail était supportable pour le service.

Il est donc proposé au Conseil de donner son accord de principe, étant entendu quôil reviendra au Conseil de délibérer définitivement sur cette question une fois arrêtée la convention à passer avec la CCAPV et le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

Objet : **Convention dôassistance auprès du syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère : Accord de principe**

Monsieur le Président fait part de la demande exprimée par le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère visant à sôappuyer sur le service « Architecture » de la CCAPV pour assurer le contrôle de conformité des travaux réalisés dans le cadre de lôopération Façades et Toitures portée par le Syndicat.

Il rappelle que sur le territoire de la CCAPV, quatre communes sont classées Villages et Cités de Caractère à savoir :

- Annot
- Castellane
- Colmars les Alpes
- Entrvaux

Il indique enfin que cette charge de travail compte tenu du nombre de dossier à traiter par an sôavère tenable pour le service concerné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à lôunanimité,

- **Approuve** le principe dôune convention à passer avec le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère

- **Charge** le Président de mettre au point, en liaison avec le Syndicat, cette convention au plan notamment des missions précises à assurer et de leur rémunération, et ce en vue dôune approbation définitive de cette décision

4.3. Services aux personnes

4.3.1. Ecoles

4.3.1.1. Répartition des frais de fonctionnement : écoles primaires et maternelles de St André les Alpes et Entrevaux

Sandrine BOUCHET indique que considérant la fréquentation éventuelle des écoles primaire et maternelle de St André et du CLIS de St André par des élèves de lôex. CCHVVA,

Considérant aussi la fréquentation éventuelle des écoles primaire et maternelle dôEntrevaux par des élèves de lôex. CCTDL,

Il est proposé au Conseil Communautaire dôapprouver le principe dôun remboursement par la CCAPV des frais de fonctionnement engagés par ces communes sur la base du prorata du nombre dôenfants concernés et sous réserve que la CCAPV ait été sollicité préalablement à lôinscription des enfants.

A noter quôil sôagit là de se conformer au Code de lôEducation et de se placer dans la continuité de ce qui se faisait déjà au moins vis-à-vis de lôex. CCHVVA.

La délibération ci-après a été adopté à lôunanimité.

Objet **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des charges de scolarité des élèves du Haut Verdon à l'école de Saint André les Alpes et des élèves du secteur d'Annot à l'école d'Entrevaux**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des enfants domiciliés sur le territoire du Haut Verdon sont scolarisés sur lôÉcole Maternelle, lôÉcole Primaire et le CLIS de Saint André les Alpes.

Par ailleurs des enfants domiciliés sur le secteur de lôancienne Communauté de Communes Terres de Lumière sont scolarisés sur l'école maternelle et primaire d'Entrevaux.

Comme le prévoit le Code de lôÉducation, la commune de résidence, et pour ce qui nous concerne les Communes du Haut Verdon et les communes de lôancienne Communauté de Communes Terres de Lumière est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

- **Approuve,** pour 2017, la répartition des frais de fonctionnement de lôécole de Saint André les Alpes et de l'école d'Entrevaux au prorata du nombre d'enfants résidant sur le territoire des ex Communautés de Communes du haut Verdon Val dôAllos et de Terres de Lumières et fréquentant les écoles de Saint André les Alpes ou d'Entrevaux.

4.3.1.2. Interventions musicales en milieu scolaire

Bernard MOLLING indique que la CCMV depuis sa création ou presque a toujours financé la réalisation dôinterventions musicales dans les écoles de son territoire au travers dôun partenariat avec lôEcole de Musique et de Danse du Moyen Verdon.

Il est proposé à la CCAPV de se substituer à la CCMV afin de poursuivre en 2017 ce type dôaction et donc dôapprouver la délibération ci-après à laquelle est annexé lôavenant n°22 à la convention initialement passée entre lôEcole de Musique et la CCMV.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

OBJET : **Interventions musicales en milieu scolaire : Avenant n°22 à la convention signée avec lôEcole Intercommunale de Musique et de Danse du Moyen Verdon**

Monsieur le Président rappelle à lôassemblée le partenariat qui était engagé entre la Communauté de communes du Moyen Verdon et lôEcole Intercommunale de Musique et de Danse du Moyen Verdon pour la réalisation dôinterventions musicales en milieu scolaire.

Il indique que pour 2017, il convient de substituer la CCAPV à la CCMV afin de poursuivre ce partenariat et il indique à lôAssemblée que le montant de la participation à prévoir au budget de la CCAPV est de 29.000 ú.

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré à lôunanimité,

- **Approuve** la substitution de la CCAPV à la CCMV pour poursuivre le partenariat engagé avec lôEcole Intercommunale de Musique et de Danse du Moyen Verdon
- **Approuve** lôavenant n°22 à la convention signée avec lôEcole Intercommunale de Musique et de Danse du Moyen Verdon
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant

Département des Alpes de Haute Provence

CONVENTION ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
SOURCES DE LUMIERE

ET

L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE
DU MOYEN VERDON

AVENANT N° 22

Entre

La Communauté de Communes du alpes Provence Verdon Sources de Lumière représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge PRATO, habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 mars 2017 , se substituant à la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

Et

L'Ecole Intercommunale de Musique du Moyen Verdon, Association loi 1901 représentée par sa Présidente en exercice, Marielle BRUEL, dont le siège est situé à Saint André les Alpes.

Il a été convenu la conclusion d'un avenant n°22 à la convention passée le 25 mars 1997 reçue en Sous-Préfecture de Castellane le 17 avril 1997.

AVENANT N° 22

Article 1 : Prorogation de la convention

Le présent avenant proroge la convention jusqu'à la fin de l'année 2016.

Article 2 : Rémunération et modalité de paiement

En contrepartie de la mission assurée par l'Ecole de Musique, la Communauté de Communes versera une somme maximum de 29.000,00 euros couvrant l'ensemble des frais et charges supportés par l'Ecole de Musique pour assurer en 2016 les interventions musicales dans les écoles de l'ex. Communauté de Communes du Moyen Verdon.

Elle se libèrera des sommes dues sur présentation :

1. De factures et fiches de paye établies par l'Ecole de Musique pour les intervenants assurant les cours de musiques sur les écoles de Castellane/ Clumanc / Barrême / Saint André les Alpes

2. D'une attestation jointe aux bulletins de salaires cosignés par la Présidente et la Trésorière de l'Association, précisant la répartition des heures effectuées entre l'école de musique et les interventions en milieu scolaire pour l'intervenant musical de La Palud sur Verdon

Fait en 6 exemplaire, à Castellane

Le

Le Président de la Communauté de Communes

La Présidente de l'Ecole de Musique du Moyen Verdon

Serge PRATO

Marielle BRUEL

Départ de Christian GATTI et Claude DROGOUL.

4.3.1.3. Transports scolaires sur le Haut Verdon : avenants à la convention passée initialement entre le Conseil Départemental et lôex. CCHVVA

Sandrine BOUCHET indique quôune convention liait le Département à la CCHVVA en vue de lôorganisation des services de ½ journée pour lôécole de Colmars les Alpes à destination Colmars les Alpes (Chaumie et Clignon), Beauvezer et Villars-Colmars.

Il est proposé au Conseil Communautaire dôadopter lôavenant n°1 ci-après à cette convention afin de substituer la CCAPV à la CCHVVA pour lôexécution de la convention.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

Objet **Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers avec le Département des Alpes de Haute Provence 2017**

En septembre 2014 une convention de délégation de compétence relative à lôorganisation et au financement des services réguliers routiers assurant, à titre principal à lôintention des élèves, la desserte des établissements dôenseignement a été passée entre le Conseil Département des Alpes de Haute Provence et l'ex-Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos. Cette convention a été transférée à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumière.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles le Département confie à lôorganisateur secondaire (la CCAPV) lôorganisation de services de ½ journée pour lôécole de Colmars les Alpes à destination de Colmars les Alpes (*Chaumie et Clignon*), Beauvezer et Villars Colmars les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pour rappel, cet avenant est mis en place à la demande de la trésorerie car jusqu'à ce jour aucun problème n'avait été soulevé pour le paiement des titres émis par le Département à l'encontre de l'ex- CCHVVA. Il ne s'agit en aucun cas d'un nouveau service.

Les dépenses dôexploitation sont payées directement par le Département à lôexploitant sur la base des conditions financières du marché contracté avec ce dernier.

Lôorganisateur secondaire reverse au Département la totalité des charges dôexploitation relatives à ces services. Sont concernés les services n° 254.001, 254.002 et 254.005 du marché actuel.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

- **Valide** le projet dôavenant avec le Conseil Départemental des Alpes de haute Provence
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et à tout mettre en î uvre pour la bonne exécution du service

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

AVENANT N° 1

à la convention de délégation de compétence relative à lôorganisation et au financement des services réguliers routiers assurant, à titre principal à lôintention des élèves, la desserte des établissements dôenseignement validée en septembre 2014 ï Avenant n° 1 à la convention passée avec La Communauté de Commune du Haut Verdon Val dôAllos transférée à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumière.

Entre les soussignés :

Le Département des Alpes de Haute-Provence,
Sis Hôtel du Département ï 13, rue du Docteur Romieu ï CS 70213 - 04995 Digne les Bains cedex 9
représenté par Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission permanente en date du 17 mars 2017, ci-après dénommé « le Département »

Dôune part et,

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumière, représentée par Monsieur Serge PRATO, Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumière, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2017 ci-après dénommée « lôorganisateur secondaire »

Dôautre part,

Par dérogation au règlement départemental des transports scolaires en vigueur, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 ï Lôobjet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département confie à lôorganisateur secondaire lôorganisation de services de ½ journée pour lôécole de Colmars les Alpes à destination de Colmars les Alpes (*Chaumie et Clignon*) Beauvezer et Villars Colmars les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les dépenses dôexploitation sont payées directement par le Département à lôexploitant sur la base des conditions financières du marché contracté avec ce dernier.

Lôorganisateur secondaire reverse au Département la totalité des charges dôexploitation relatives à ces services.
Sont concernés les services n° 254.001, 254.002 et 254.005 du marché actuel.

Article 2 ï Autres clauses

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait en 5 exemplaires.

A Digne-les-Bains, le

Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumière	**Le Président du Conseil départemental**
Serge PRATO	**Gilbert SAUVAN**

4.3.2. Transport de personnes

Bernard MOLLING informe les délégués communautaires que la Communauté de Communes du Teillon avait contractualisait avec 2 transporteurs afin dôassurer un service de transport entre les communes de :

- Demandolx et Castellane
- Peyroules et Castellane

certains jours de la semaine (jours de marchés) ou de façon occasionnel (jour de foire).

Le marché passé pour Demandolx arrive à terme à la fin du mois dôAvril prochain alors que celui concernant Peyroules est terminé depuis la fin du mois de janvier 2017.

Ludovic MANGIAPIA, maire de Demandolx, précise que 3 personnes utilisent régulièrement ce moyen de transport. Celui-ci est gratuit pour les utilisateurs.
Frédéric CLUET, maire de Peyroules, indique que 4 personnes lôutilisent régulièrement.

Il est proposé au conseil dôautoriser le Président à passer les avenants nécessaires à la poursuite de ces marchés avec pour date limite le 31 décembre 2017 en considération de la réflexion qui va avoir lieu par rapport à cette compétence.

Le conseil a adopté unanimement cette délibération.

Objet : **Transport de personnes des communes de Demandolx et Peyroules**

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que la communauté de communes du Teillon, au titre de ses compétences, assurait un service de transport à lôattention de personnes ne disposant pas de moyen de locomotion et ce certains jours de semaine (marché) ou de façon occasionnelle (jours de foire) et ce à partir :

- De la commune de Demandolx dans le cadre dôun marché passé sous forme de convention avec lôentreprise Frédéric VNCENT, marché arrivant à terme à la fin du mois dôavril
- De la commune de Peyroules dans le cadre dôun marché passé avec lôentreprise Delaye, marché arrivé à terme à la fin du mois de janvier 2017.

Considérant que cette compétence fera lôobjet dôune réflexion pour décider dôici à la fin de lôannée de son maintien ou non parmi les compétences quôexercera la CCAPV à partir de 2018, le Président propose à titre transitoire et jusquôà la fin de lôannée 2017, de renouveler les marchés jusquôalors passés avec ces deux entreprises.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à lôunanimité

- **Approuve** la proposition ci-dessus du Président,
- **Autorise** le Président à signer tout document permettant de concrétiser cette décision.

4.3.3. Crèche dôAnnot : point dôinformation concernant la situation de la crèche dôAnnot ï décisions à prendre - avance sur subvention 2017

Marie-Christine CESAR, Vice-Président en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale, indique que lors de la réunion du Bureau du 6 mars dernier a été évoquée la situation de la crèche les Mistouflets située à Annot, celle-ci connaissant des difficultés en raison dôun solde de financement 2016 non perçu (dernier acompte de 8.000 ú dû par lôex. CCTDL en décembre 2016 et solde à verser par la CCAPV en substitution de la CCTDL).

Elle précise que par ailleurs lôAssociation avait fait savoir aussi à la CCAPV que lôexercice 2015 sôétait traduit par un déficit dôenviron 9.000 ú avec une sollicitation aussi pour sa prise en charge.

Enfin et compte tenu de la situation de la trésorerie se posait la question dôune avance à envisager sur la subvention 2017.

Sur proposition du Bureau, il est demandé au Conseil de délibérer afin de solder la participation et donc de permettre le versement au plus tôt dôune somme de 16.000 ú.

Par ailleurs et pour information, contact a été repris avec la crèche depuis la réunion du Bureau pour évoquer les 2 points suivants :

- Déficit 2015 : confirmation a été donnée par lôAssociation de pouvoir régler ce problème ayant eu recours au fonds associatifs dont il avait été noté quôil permettait de faire face à ce déficit
- Trésorerie : compte tenu de la proposition du Bureau, si celle-ci est acceptée, la situation redevient normale pour les mois à venir dôautant que lôAssociation vient de percevoir un versement de la CAF au titre de la PSU.

Comme convenu, il conviendra dans le courant du mois dôavril de prévoir une réunion de travail avec la crèche afin de positionner le financement au regard du nouveau Contrat Enfance Jeunesse à signer avec la CAF.

Jean MAZZOLI, Président de lôex. CCTDL, indique que le déficit de 2015 est dû à un changement de comptabilité. 80 % de la subvention prévue dans la convention ont été versés en 2015 les 20 % restant nôont pas été versé car la structure nôétait pas déficitaire. En ce qui concerne 2016, il indique que les 20 % de la subvention nôont pas pu être versé à lôAssociation du fait de problèmes de Trésorerie de la CCTDL et de la fusion de cette dernière imposée par la loi NOTRe.

Philippe RIGAULT, délégué de la commune dôAnnot, indique quôun contrat enfance jeunesse avait été passé entre la crèche et la CAF et dit que le déficit de 2016 nôest pas dû à un aspect de comptabilité mais à une défaillance de la CCTDL.

Marie-Christine CESAR précise que le changement de mode de comptabilité a été mis en place suite à une demande de la CAF.

Serge PRATO propose que le versement pour lôannée 2015 soit annulé, en accord avec lôassociation, que la subvention de 16 000 ú (40 % du budget prévu) pour 2016 soit versée afin de repartir sur des bases neutres.

La délibération ci-après a été adoptée à lôunanimité.

Objet : **Versement du solde de la subvention attribuée en 2016 par la Communauté de Communes terres de Lumière lôAssociation « Les Mistouflets »**

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Terres de Lumière avait attribué une subvention dôun montant de 40.000 ú à lôAssociation « Les Mistouflets » qui gère une micro-crèche associative sur Annot.

Considérant que celle-ci nôa fait lôobjet que dôun versement de 24.000 ú sur 2016, il propose au conseil de délibérer afin de pouvoir verser à lôassociation ce solde de subvention et ce avant le vote du budget 2017, au regard notamment du compte de résultat 2016 de lôexercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à lôunanimité,

- **Approuve** lôattribution et le versement, avant le vote d budget, dôune subvention de 16.000 ú à lôassociation « Les Mistouflets »

- **Autorise** le Président à signer tout doucement permettant de concrétiser cette décision

4.4. Contrats et Ingénierie Territoriale

4.4.1. Contrat de ruralité : point dôinformation et actualisation des demandes de subvention concernant certaines opérations en maîtrise dôouvrage CCAPV

Serge PRATO indique quôà la demande de la Préfecture qui a décidé dôorienter certains financements fléchés initialement sur le Contrat de Ruralité vers dôautres dispositifs (DETR, DSIL), il convient que le Conseil Communautaire adopte la modification des plans de financements suivants concernant trois opérations relevant de la maîtrise dôouvrage de la CCAPV, à savoir :

Maison de produits de Pays de Castellane

Dépenses H.T***é*** é é é é é é é ..é é é é é é é é é ...é é é é é é é .393.883,38 ú
Recettes H.T..é . 393.883,38 ú
Dont :
- **Subvention Etat DETR 2017** ..... 78.776,00 ú
- Subvention Espace Valléen ..... 222.000,00 ú
  Dont :
  - Subvention Conseil Régional ACQUIS (30%) ..... 111.000,00 ú
  - Subvention Europe P.O.I.A. (30%) ..... 111.000,00 ú
- Autofinancement CCAPV ..... 93.107,38 ú

Atelier artisanal situé à lôétage de la Maison de produits de Pays

Dépenses H.T***é*** é é é é é é é ..é é é é é é é é é ...é é é é é é é .195.959,37 ú
Recettes H.T..é . 195.959,37 ú
Dont :

- Subvention DETR 2016 ACQUIS ..... 64.800,00 ú
- **Subvention Etat DSIL 1** ..... 81.633,00 ú
- Autofinancement CCAPV ..... 49.526,37 ú

Ingénierie de développement

Animation du contrat de ruralité, accompagnement des projets en lien avec la thématique énergétique, réflexion autour de la mise en î uvre de la compétence culture et des besoins en matière dôéquipements culturels.

Dépenses H.T***é*** é é é é é é é ..é é é é é é é é é ...é é é é é é é .71.250,00 ú
Recettes H.T..é . 71.250,00 ú
Dont :
- **Subvention Etat DSIL 2** ..... 61.250,00 ú
- Autofinancement CCAPV ..... 10.000,00 ú

Christophe IACOBBI, maire dôAllons, propose que soit mis en place un code de bonne conduite de lôutilisation de la DETR afin de laisser une partie de lôenveloppe prévue aux communes.

Maurice LAUGIER, Vice-Président en charge des relations communes-intercommunalités et schéma de mutualisation, indique que côest un sujet qui sera abordé lors des réunions de la commission.

Jean MAZZOLI, délégué de la commune dôAnnot, indique que les petites communes ont été exclues du contrat de ruralité ainsi que des financements TEPCV2. Il précise également quôil existe un problème avec les financements publics en ce qui concernent certains appels à projet pour lesquels au final lôenveloppe nôest plus au rendez-vous.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à lôunanimité.

OBJET : Création dôune Maison de produits de Pays à Castellane : financement au titre de la Dotation dôEquipement des Territoires Ruraux 2017

Monsieur le Président indique que suite à la réorientation de certains financements fléchés initialement sur le Contrat de Ruralité, il convient que le Conseil Communautaire sollicite le concours financier de lôEtat au titre de la DETR 2017 pour le projet de création dôune Maison de produits de Pays à Castellane.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire dôadopter le plan de financement prévisionnel de lôopération suivant :

Dépenses H.T ..... 393.883,38 ú
Recettes H.T ..... 393.883,38 ú
Dont :
- Subvention Etat DETR 2017 ..... 78.776,00 ú
- Subvention Espace Valléen ..... 222.000,00 ú
Dont :
- Subvention Conseil Régional ACQUIS (30%) ..... 111.000,00 ú
- Subvention Europe P.O.I.A. (30%) ..... 111.000,00 ú
- Autofinancement CCAPV ..... 93.107,38 ú

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet de création dôune Maison de produits de pays à Castellane tel que présenté par Monsieur le Président,
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de lôEtat à hauteur de 78.776,00 ú au titre de la Dotation dôEquipement des Territoires Ruraux 2017.

OBJET : Création dôun atelier artisanal à Castellane : financement au titre de la Dotation de Soutien à lôInvestissement Local

Monsieur le Président informe lôassemblée que suite à la réorientation de certains financements fléchés initialement sur le Contrat de Ruralité, il convient que le Conseil Communautaire sollicite le concours financier de lôEtat au titre de la de la Dotation de Soutien à lôInvestissement Local pour le projet de création dôun atelier artisanal à Castellane.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire dôadopter le plan de financement prévisionnel de lôopération suivant :

Dépenses H.T***é*** é é é é é é é ..é é é é é é é é é ...é é é 195.959,37 ú
Recettes H.T..é . 195.959,37 ú
Dont :
- Subvention DETR 2016 ACQUIS ..... 64.800,00 ú
- Subvention Etat DSIL 1 ..... 81.633,00 ú
- Autofinancement CCAPV ..... 49.526,37 ú

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet de création dôun atelier artisanal à Castellane tel que présenté par Monsieur le Président,

- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de lôEtat à hauteur de 81.633,00 ú au titre de la Dotation de Soutien à lôInvestissement Local.

OBJET : Ingénierie et développement en vue de lôanimation de contrats et projets territoriaux : financement au titre de la Dotation de Soutien à lôInvestissement Local

Monsieur le Président indique que suite à lôorientation vers dôautres dispositifs de certains financements fléchés initialement sur le Contrat de Ruralité, il convient que le Conseil Communautaire sollicite le concours de lôEtat au titre de la Dotation de Soutien à lôInvestissement Local pour le financement de lôingénierie en vue de lôanimation de contrats et projets territoriaux sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Verdon.

Monsieur le Président précise que ces crédits porteront sur lôanimation du Contrat de Ruralité, sur lôaccompagnement des projets en lien avec la thématique énergétique, et sur la réflexion autour de la mise en î uvre de la compétence culture et des besoins en matière dôéquipements culturels.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire dôadopter le plan de financement prévisionnel de lôopération suivant :

Dépenses H.T***é*** é é é é é é é ..é é é é é é é é é ...é é é é é é 71.250,00 ú
Recettes H.T..é . 71.250,00 ú
Dont :
- Subvention Etat DSIL 2 ..... 61.250,00 ú
- Autofinancement CCAPV ..... 10.000,00 ú

Le Conseil de Communauté, lôexposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel pour lôingénierie en vue de lôanimation de contrats et projets territoriaux sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon tel que présenté par Monsieur le Président,

- **autorise** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de lôEtat à hauteur de 61.250,00 ú au titre de la Dotation de Soutien à lôInvestissement Local.

4.4.2. Ingénierie Territoriale : convention avec le Pays A3V, le PNR du Verdon et lôAssociation art et Culture ï point dôinformation

Dans lôattente de la validation définitive du financement de lôingénierie tel que prévu ci-dessus, ce point est retiré de lôordre du jour et reporté au Conseil Communautaire du 10 avril.

5. Communication

Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de la commission communication, indique que celle-ci sôest réuni le 13 mars après midi pour la première fois. Cette réunion a été lôoccasion de faire lôétat des lieux de ce qui était déjà mis en place sur les 5 anciennes intercommunalités et de décider des actions de communications qui pourraient être mises en î uvre à lôéchelle de la CCAPV. Les propositions qui ont étaient validées par la commission sont les suivantes :

- La réalisation dôun livret dôaccueil à destination des élus communautaires et municipaux (présentation de la structure, des budgets,é)
- La réalisation dôun site internet
- La mise en place de supports institutionnels (charte graphique, organigramme,.)
- La réalisation dôun bulletin dôinformation dès 2018

Frédéric CLUET rappelle que cette commission est au service des autres commissions.

6. Questions diverses

Maurice LAUGIER, Vice-Président en charge de la commission relations communes-intercommunalité et schéma de mutualisation, indique que cette dernière sôest réunie pour la première fois le 08 mars 2017.

Cette première réunion a permis dôaborder les points suivants :

- Quelle communication vers les élus et au-delà des élus communautaires ? Comment créer et maintenir un lien ?
- La possibilité de mettre en place une assemblée par partie géographique du territoire, point qui sera développer lors dôune prochaine réunion de la commission
- Le schéma de mutualisation
- Les compétences de la CCAPV : définir les urgences, les priorités,é

La séance est levée à 21h30.